

LES JEUX OLYMPIQUES



CITIUS - ALTIUS - FORTIUS

1962

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

CAMPAGNE MON-REPOS

LAUSANNE

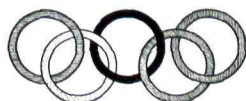
SUISSE

LES JEUX OLYMPIQUES

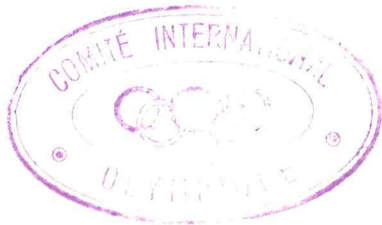
PRINCIPES FONDAMENTAUX

STATUTS ET RÈGLES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

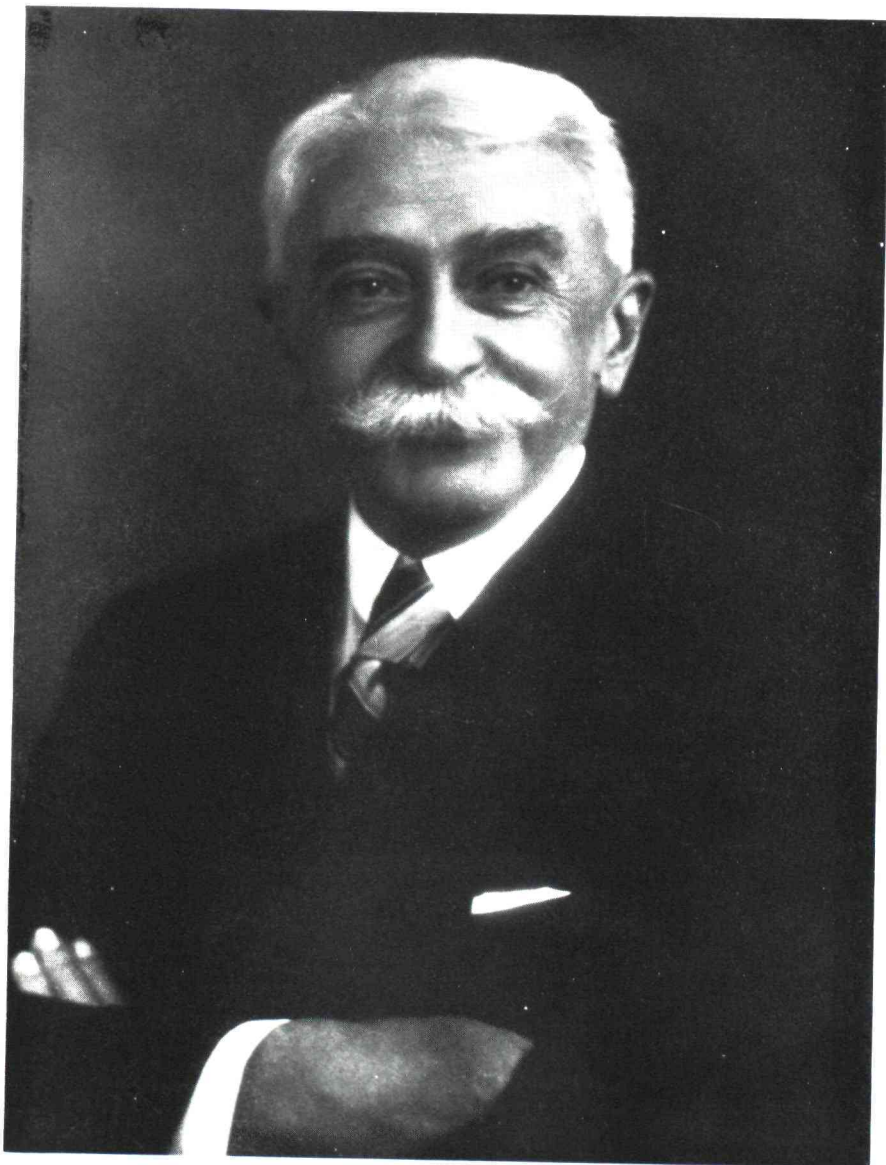


CITIUS - ALTIUS - FORTIUS



LAUSANNE

~~2394~~



PIERRE DE COUBERTIN

*Rénovateur des Jeux Olympiques de l'Ère moderne
Président du Comité International Olympique, 1896-1925*

*Le plus important aux Jeux Olympiques
n'est pas d'y vaincre mais d'y prendre
part, car l'essentiel dans la vie n'est pas
tant de conquérir que de lutter.*

Table des matières

N ^{os}		Page
	I.	
1 à 8	<i>Principes fondamentaux</i>	9
	II.	
	<i>Statuts du Comité International Olympique</i>	
9	Buts et compétences	11
10	Recrutement	11
12	Président et vice-présidents	12
13	Commission Exécutive	12
17	Chancelier et secrétaire	13
18	Sessions	14
20	Vote par correspondance	14
21	Cotisations et contribution	14
22	Siège social	15
23	Autorité suprême	15
	III.	
24-25	<i>Comités Nationaux Olympiques</i>	16
	IV.	
	<i>Règles générales des Jeux Olympiques</i>	
26	Définition de l'amateur	19
27	Conditions requises pour pouvoir porter les couleurs d'un pays	19
28	Limite d'âge	19
29	Participation des femmes	20
30	Programme	20
31	Programme d'Art	21
32	Démonstrations	21

33	Jeux Olympiques d'hiver	21
34	Engagements	22
35	Nombre d'engagements	23
36	Nombre d'accompagnateurs	23
37	Délégués techniques	24
38	Officiels techniques et jury	25
39	Juridiction suprême	25
40	Sanctions en cas de fraude	25
41	Prix	26
42	Tableau d'honneur	27
43	Brochures et programmes	27
44	Fédérations Internationales Sportives	27
45	Frais de déplacement	28
46	Logement	28
47	Attachés	28
48	Places réservées	29
49	Publicité	30
50	Modifications aux règles et texte officiel	31

V.

Protocole des Jeux Olympiques

51	Dispositions générales	32
52	Epoque et durée des Jeux Olympiques	32
53	Enceinte olympique	32
54	Prérogatives et devoirs du Comité Organisateur	33
55	Invitations et formules	33
56	Drapeau et emblème	33
57	Cérémonie d'ouverture	34
58	Distribution des prix	36
59	Cérémonie de clôture	36
60	Préséances	37

VI.

Conditions exigées des villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques

38

VII.

Informations générales

Introduction	43
1892 — Les débuts	43
Le Comité International Olympique	44
Buts du mouvement olympique	45
Présidents	47
Demetrius Vikelas	47
Pierre de Coubertin	48
Henri de Baillet-Latour	50
J. Sigfrid Edström	51
Avery Brundage	52
Membres	54
Cérémonial destiné à l'intronisation d'un nouveau membre au Comité International Olympique	55
Membres honoraires	62
Sessions	62
Comméoration de la rénovation des Jeux Olympiques	64
Programme des Jeux Olympiques	65
Participation aux Jeux Olympiques	66
Congrès Olympiques	67
Programme des Jeux Olympiques d'hiver	67
Participation aux Jeux Olympiques d'hiver	68
Hauts patronages des Jeux Olympiques et présidents des Comités Organisateur	69
Origine des Jeux Olympiques de l'Antiquité	70
Jeux de 1906	70
Comités Nationaux Olympiques	71
Fédérations Internationales de Sport Amateur	74
Fédérations Internationales de Sport Amateur (sports ne figurant pas au programme des Jeux Olympiques)	74
Organisations satisfaisant aux normes olympiques	74
Les Jeux Olympiques sont amateurs	74
Les pseudo-amateurs	75
Drapeau olympique	75
Village olympique	76
Propriété olympique	76
Flamme olympique	76
Journée ou Semaine olympiques	77
Arts	77

Calcul des points	78
Juges et Officiels techniques	79
Ingérence politique ou commerciale	80
Le rôle des gouvernements	80
L'esprit olympique	80
Récompenses Olympiques	81
Titulaires de la Coupe Olympique	83
Titulaires du Diplôme Olympique du Mérite	87
Titulaires de la Coupe Fearnley	89
Titulaires du Trophée Mohammed Taher	89
Titulaires du Trophée du Comte Alberto Bonacossa	89
Trophées perpétuels	90
Jeux régionaux	90
Règlements pour les Jeux régionaux	91
La Campagne Mon-Repos	93
Musée et Bibliothèque Olympiques	93
Bulletin du Comité International Olympique	95
Décisions du Comité International Olympique	95
Déclaration du Baron Pierre de Coubertin	98
Bibliographie	99

I

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1 Les Jeux Olympiques ont lieu tous les quatre ans. Ils réunissent, en un concours sincère et impartial, des amateurs de toutes les nations. Aucune distinction n'y est admise, à l'égard d'un pays ou d'une personne, pour des motifs de race, de religion ou d'attaches politiques.

2 Les Jeux Olympiques consacrent une Olympiade, ou période de quatre années consécutives. La première Olympiade des temps modernes a été célébrée à Athènes en 1896. Les Olympiades et les Jeux se comptent à partir de cette date, même si, à la date d'une Olympiade, les Jeux n'ont pu avoir lieu.

3 Le but du mouvement olympique est d'exalter chez la jeunesse à la fois l'effort physique et les qualités morales qui sont les bases du sport amateur, comme aussi, en conviant tous les athlètes du monde à un concours quadriennal, désintéressé et fraternel, de contribuer à l'amour et au maintien de la paix entre les peuples.

4 La direction du mouvement olympique et le contrôle des Jeux Olympiques d'été et d'hiver sont le privilège du Comité International Olympique, dont la constitution et les pouvoirs sont définis par les règles ci-après.

L'honneur de célébrer les Jeux Olympiques est confié à une ville, non à un pays. Le choix de la ville où ils sont célébrés relève de la seule compétence du Comité International Olympique.

Toute ville désirant se mettre sur les rangs pour l'organisation des Jeux doit en faire la demande par l'entremise de son maire ou autre autorité compétente avec l'approbation du Comité National Olympique, et garantir que les Jeux seront organisés à la satisfaction du Comité International Olympique et dans les conditions requises par lui.

5 Les Jeux Olympiques d'hiver forment un cycle distinct. Ils comprennent des compétitions de sports d'hiver. Ils ont lieu la même année que les Jeux Olympiques.

Les premiers Jeux Olympiques d'hiver ont été célébrés en 1924, au cours de la VIII^e Olympiade. Ils sont numérotés à partir de cette date, au fur et à mesure de leur célébration.

Le terme d'Olympiade ne s'applique pas aux Jeux d'hiver.

6 Ne sont admis à concourir aux Jeux Olympiques que les amateurs répondant à la définition précisée à l'article 26 ci-après.

7 Ne sont qualifiés pour représenter les couleurs d'un pays aux Jeux Olympiques que les nationaux de ce pays.

Les Jeux sont des compétitions entre individus et non entre nations *.

8 Tous les bénéfices et fonds provenant de la célébration des Jeux Olympiques (après règlement des dépenses occasionnées par leur organisation et versement d'une contribution aux dépenses du Comité International Olympique) sont remis au Comité National Olympique du pays où se sont déroulés les Jeux et doivent être employés au développement du mouvement olympique et du sport amateur.

* Etant donné que le mouvement olympique est apolitique, les termes « pays » ou « nation » dans les présentes règles s'appliquent également à une région géographique, zone ou territoire, dans les limites de laquelle un Comité Olympique reconnu par le Comité International Olympique déploie son activité ou fonctionne.

II

STATUTS DU COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Buts et compétences

9 Le Comité International Olympique, chargé par le Congrès de Paris du 23 juin 1894 du contrôle et du développement des Jeux Olympiques modernes, a pour mission :

1. d'assurer la célébration régulière des Jeux ;
2. de rendre les Jeux toujours plus dignes de leur glorieuse histoire et du noble idéal dont le Baron Pierre de Coubertin et ses collaborateurs se sont inspirés pour les faire revivre ;
3. d'encourager l'organisation de compétitions sportives d'amateurs ;
4. d'orienter et de maintenir le sport amateur dans la bonne voie, en encourageant et en consolidant l'amitié entre les sportifs de tous les pays.

Recrutement

10 Le Comité International Olympique est un organisme permanent. Il se recrute lui-même par l'élection de personnalités qu'il juge qualifiées, sous réserve que celles-ci parlent français ou anglais et soient nationaux résidents d'un pays doté d'un Comité National Olympique reconnu par le Comité International Olympique. Celui-ci les reçoit à titre de membres lors d'une brève cérémonie au cours de laquelle ils acceptent de remplir leurs obligations et d'assumer leurs responsabilités. Il ne sera nommé qu'un seul membre par nation, exception faite pour de grands pays où le mouvement olympique est très répandu, le maximum prévu désormais étant de deux.

Les membres du Comité International Olympique sont ses représentants auprès de leurs pays respectifs, et non les délégués de leurs pays au sein du Comité. Ils ne peuvent accepter des gouvernements de leurs pays, ou de qui que ce soit, aucun mandat susceptible de les lier ou d'entraver la liberté de leur vote.

Les membres ayant à leur actif une longue période de service au sein du Comité et désireux de se retirer peuvent être élus membres honoraires. Ces membres peuvent assister à toutes les assemblées et sessions. Ils peuvent prendre part à toutes les discussions du Comité, mais ils n'ont pas le droit de vote.

11 Les membres du Comité International Olympique sont élus à vie, mais un membre

1. peut donner sa démission ;
2. perd sa qualité de membre s'il change de nationalité ; si, pendant quatre ans, il n'a pas assisté aux sessions, n'a pris aucune part active aux travaux du Comité, ou, pendant trois ans, n'a pas payé ses cotisations, ou à la suite de circonstances imprévues, n'est plus à même de remplir ses fonctions ;
3. peut être radié par décision du Comité, si celui-ci estime qu'il a trahi ou négligé les intérêts du Comité International Olympique, ou que, d'une façon quelconque, il a démérité.

Président et vice-présidents

12 Le président, choisi parmi les membres du Comité International Olympique, est élu par celui-ci pour une période de huit ans. Il est rééligible pour une période de quatre ans.

Le Comité International Olympique élit aussi deux vice-présidents pour une période de quatre années. Ils sont rééligibles. Ils assument les pouvoirs et agissent au lieu et place du président, chaque fois que ce dernier est absent ou empêché. En cas de décès ou de démission du président, le vice-président le plus ancien le remplace jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Si le président ou un vice-président meurt ou se démet de sa fonction pendant la durée de son mandat, le Comité International Olympique en élit un nouveau à sa prochaine session.

Le président et les vice-présidents font partie de droit de toutes les commissions ou sous-commissions nommées par le Comité.

Commission Exécutive

13 Pour administrer ses affaires courantes, le Comité International Olympique élit parmi ses membres une Commission Exécutive.

Cette Commission est composée du président, des deux vice-présidents et de cinq membres.

Ces cinq membres sont élus pour quatre ans, et sont renouvelés annuellement par roulement.

Un membre de la Commission Exécutive ne peut être réélu dans l'année qui suit la fin de son mandat.

S'il meurt ou cesse ses fonctions, le Comité International Olympique,

à sa prochaine session, élit un de ses membres qui le remplace jusqu'à l'échéance de son mandat. Un membre élu de cette façon est aussitôt rééligible.

14 La Commission Exécutive remplit les tâches qui lui sont confiées par le Comité International Olympique ; elle assume en particulier la gestion des finances du Comité, auquel elle présente un rapport financier annuel. Elle a la garde des archives du Comité et veille à la stricte observation des statuts et règlements. Elle propose au Comité International Olympique les personnalités à y élire comme membres et établit l'ordre du jour de ses sessions.

15 La Commission Exécutive, ou le président seul, peut prendre certaines initiatives ou décisions, quand les circonstances ne permettent pas au Comité International Olympique de les prendre lui-même, mais celles-ci doivent être soumises à la ratification du Comité à sa plus proche session.

16 La Commission Exécutive peut décider la réunion de conférences de délégués des Fédérations Internationales dont les sports figurent ou demandent à être admis aux Jeux Olympiques, afin d'examiner les questions d'ordre général concernant ces sports dans leurs rapports avec les Jeux Olympiques. Chaque Fédération invitée à participer à ces conférences a le droit d'y envoyer au maximum deux délégués.

La Commission Exécutive peut également prévoir des conférences avec les délégués des Comités Nationaux Olympiques, lorsqu'elle le juge nécessaire.

Ces conférences sont convoquées par le président du Comité International Olympique, qui en désigne le lieu et la date et en règle toutes les questions de procédure. Il préside la conférence, dont l'ordre du jour est établi par la Commission Exécutive après consultation des groupes intéressés.

Chancelier et secrétaire

17 Le Comité International Olympique appointe un chancelier et un secrétaire pour exécuter les tâches qui leur sont assignées. Ils sont nommés pour une durée et à des conditions fixées par le Comité. Le chancelier assiste à toutes les sessions du Comité International Olympique et de la Commission Exécutive, sans droit de vote.

Sessions

18 Le Comité International Olympique se réunit sur convocation du président. Il est tenu de réunir une session chaque fois que la demande écrite lui en aura été faite par dix, au moins, de ses membres. Généralement le lieu des sessions est fixé par le Comité.

Aucun délai d'avertissement n'est prévu pour les sessions. Cependant, les membres doivent être avertis de façon à leur donner le temps de s'y rendre.

Un ordre du jour doit accompagner la convocation qui sera adressée aux membres au moins deux mois avant la session.

Une question n'y figurant pas peut être valablement discutée en séance, avec l'autorisation du président.

19 Le président ou, en son absence, un vice-président, préside les séances du Comité. En l'absence du président et des vice-présidents, le Comité élit un de ses membres pour présider la séance. Le quorum requis pour une séance est de 25. Les résolutions (sauf l'exception prévue à l'art. 50) sont adoptées à la majorité des votants. Chaque membre présent dispose d'une voix. Le vote par procuration n'est pas admis. Le vote a lieu au scrutin secret si le président en décide ainsi ou sur requête d'un membre présent. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Toute question de procédure relative aux séances du Comité et ne figurant pas dans ces règles est tranchée par le président de la séance.

Vote par correspondance

20 Le président peut faire voter une résolution par correspondance. Si la majorité des réponses est en faveur de la résolution et si le nombre des réponses n'est pas inférieur à 35, la résolution est adoptée (sauf s'il s'agit d'une modification aux règles pour laquelle l'art. 50 est applicable). Le résultat doit être porté à la connaissance du Comité à sa session suivante.

Cotisations et contribution

21 Le Comité International Olympique fixe le montant de la cotisation annuelle de ses membres. Les Comités chargés de l'organisation des Jeux Olympiques et des Jeux d'hiver doivent lui verser une somme déterminée.

Siège social

22 Le siège social du Comité est à la Campagne Mon-Repos, à Lausanne, Suisse.

Autorité suprême

23 Le Comité International Olympique est l'arbitre, en dernier ressort, de toutes les questions concernant les Jeux et le mouvement olympique. Il délègue toutefois son autorité aux Fédérations Internationales pour le contrôle technique de leurs sports respectifs. En toutes autres matières les pouvoirs du Comité International Olympique sont souverains.

III

COMITES NATIONAUX OLYMPIQUES

24 Seuls les Comités Nationaux Olympiques reconnus par le Comité International Olympique ont compétence pour inscrire les concurrents aux Jeux Olympiques. Aussi, pour que les athlètes d'un pays puissent participer aux Jeux, doit-il y avoir dans ce pays un Comité National Olympique, comprenant au moins cinq fédérations nationales affiliées aux fédérations internationales dont les sports figurent au programme olympique, dûment constitué et reconnu par le Comité International Olympique, exerçant son activité conformément aux règlements et au haut idéal du mouvement olympique.

Les Comités Nationaux Olympiques ont pour but de veiller au développement et à la protection du mouvement olympique et du sport amateur. Ils doivent collaborer avec les organes directeurs nationaux du sport amateur (Fédérations Nationales) affiliés aux Fédérations Internationales reconnues par le Comité International Olympique comme défendant et faisant respecter les règles de l'amateurisme. Ils sont les seuls à détenir le droit de faire usage du drapeau et de l'emblème olympiques, et ils en limiteront l'emploi, ainsi que celui des termes « olympique » et « olympiade », aux activités se rapportant aux Jeux Olympiques. Tout usage commercial du drapeau et de l'emblème olympiques est interdit. Ils ont le devoir — en collaboration avec les Fédérations Nationales — d'organiser et de contrôler la représentation de leurs pays aux Jeux Olympiques. Ils pourvoient à l'équipement, au transport et au logement de cette représentation.

Les Comités Nationaux Olympiques sont des organismes sans but lucratif, consacrés à l'encouragement et à la propagation de l'éducation physique, morale et culturelle de la jeunesse du pays, en vue de développer son caractère, sa santé et son sens civique.

Ils ne doivent s'associer à aucune entreprise de nature politique ou commerciale.

Ils font respecter toutes les règles du Comité International Olympique.

Etant donné l'importance des Comités Nationaux Olympiques, gardiens de la tradition et responsables du mouvement olympique dans leurs pays, leurs membres doivent être l'objet d'une sélection rigoureuse. On s'efforcera de les recruter parmi des personnalités marquantes, de caractère droit, de jugement sûr, d'esprit indépendant. Les membres des Comités Nationaux Olympiques doivent avoir foi dans l'olympisme et une parfaite connaissance de ses principes.

Ils devront être composés :

- a) des membres du Comité International Olympique de leur pays, s'il y en a ; ils doivent être au moins membres *ex officio* du Comité exécutif (bureau), s'il en existe un, de leur Comité olympique, sans droit de vote, à moins qu'ils n'aient été élus à cette charge.
- b) d'au moins un représentant qualifié nommé par chaque Fédération Nationale reconnue par la Fédération Internationale dont le sport figure au programme des Jeux Olympiques. Ces représentants doivent constituer la majorité votante du Comité National Olympique. Ne peuvent être admis au sein d'un Comité National Olympique :
 - 1) aucun compétiteur ayant été classé professionnel dans un sport quelconque ;
 - 2) aucune personne tirant un profit personnel du sport (à l'exception de celles qui occupent des postes purement administratifs en rapport avec le sport amateur) ;
 - 3) aucune personne ayant rempli les fonctions d'entraîneur en vue de compétitions sportives, etc., contre rétribution.

Des exceptions aux cas précités peuvent être faites par la Commission Exécutive du Comité International Olympique, dans des circonstances spéciales et sur recommandation du Comité National Olympique en question.

Un Comité National Olympique ne doit pas reconnaître plus d'une Fédération Nationale pour chaque sport, et cette Fédération doit être affiliée à la Fédération Internationale reconnue par le Comité International Olympique.

Le bureau et les membres d'un Comité National Olympique sont élus ou nommés selon lettre *b* ci-dessus au moins tous les quatre ans, au cours d'une réunion convoquée expressément à cet effet.

Par cooptation, et sous réserve de la clause restrictive *b* (ci-dessus), ils peuvent s'adjoindre des délégués d'autres organisations sportives amateur ou certaines personnes ayant rendu des services exceptionnels ou capables de servir la cause du mouvement olympique.

Les membres des Comités Nationaux Olympiques n'accepteront ni salaires, ni gratifications d'aucune nature, en dédommagement de leurs fonctions. Toutefois, ils pourront accepter d'être remboursés pour leurs frais de transport, de logement et autres dépenses justifiées, imposés par leurs obligations.

Les Comités Nationaux Olympiques sont responsables du comportement des membres de leurs délégations. Ce sont eux qui prennent tous arrangements relatifs à la participation aux Jeux Olympiques. Toutes communications à ce sujet doivent leur être adressées.

Pour être reconnus, les statuts et règlements des Comités Nationaux Olympiques devront être approuvés par le Comité International Olympique. A cet effet, il sera adressé à celui-ci un exemplaire certifié des textes, avec, si nécessaire, une traduction en français ou en anglais, également certifiée conforme. Tous changements ultérieurs doivent faire l'objet d'un rapport aux fins d'obtenir l'approbation du Comité International Olympique. Sur la demande du Comité International Olympique, des copies de procès-verbaux certifiées conformes des séances auxquelles il a été procédé à des élections ou à des changements de membres, devront lui être adressées.

Au cas où l'un ou l'autre des règlements ou des actes d'un Comité National Olympique serait en contradiction avec les règles olympiques, le membre du Comité International Olympique pour ce pays doit adresser un rapport sur la situation à son président, afin de lui permettre de prendre les mesures appropriées. Si le pays n'a pas de délégué du Comité International Olympique, les membres de ce Comité National ont le devoir de faire un rapport au Comité International Olympique, dont le président peut nommer un membre d'un autre pays pour faire un rapport après enquête.

25 Les Comités Nationaux Olympiques doivent être complètement indépendants et autonomes et en mesure de résister à toute pression politique, confessionnelle ou commerciale.

Les Comités Nationaux Olympiques qui ne se conforment pas aux statuts et aux règlements du Comité International Olympique cessent d'être reconnus et perdent leur droit d'envoyer des participants aux Jeux Olympiques.

IV

REGLES GENERALES DES JEUX OLYMPIQUES

Définition de l'amateur

26 Un amateur est celui qui s'adonne et s'est toujours adonné à la pratique du sport par goût et par diversion sans en tirer aucun profit matériel quel qu'il soit.

Il ne peut se prévaloir de cette qualification :

- a) s'il n'a pas une situation de base de nature à assurer son existence présente et future ;
- b) s'il reçoit ou a reçu une rémunération pour sa participation au sport ;
- c) s'il n'observe pas les règles de la Fédération Internationale du sport qu'il pratique, et les dispositions du règlement d'application du présent article (voir pages 75, 95, 96, 97).

Conditions requises pour pouvoir porter les couleurs d'un pays

27 Peuvent seuls être admis à porter les couleurs d'une nation aux Jeux Olympiques les nationaux de ce pays. Quiconque a déjà pris part aux Jeux Olympiques ou à d'autres compétitions internationales sous les couleurs d'une nation, ne peut, dans les Jeux Olympiques suivants, porter celles d'une autre nation, à moins que son précédent pays n'ait été incorporé à un autre Etat, qu'il se soit engagé sous les couleurs du premier pays parce qu'à l'époque son pays natal n'avait pas encore de Comité Olympique, ou dans le cas d'une femme qui aurait acquis une nouvelle nationalité par son mariage.

Les concurrents, citoyens ou sujets d'un dominion ou d'une colonie, nés dans le dominion ou la colonie, sont autorisés à porter les couleurs de la métropole, si le dominion ou la colonie ne possède pas de Comité Olympique. Les nationaux du dominion ou de la colonie et ceux de la métropole sont autorisés à porter l'une ou l'autre de ces couleurs, à condition d'avoir séjourné au moins trois ans dans le dominion, la colonie ou la métropole dont ils désirent porter les couleurs, et qu'il leur soit légalement impossible de se faire naturaliser citoyen du dit pays.

Quiconque est né à l'étranger peut porter les couleurs du pays d'origine de ses parents, à condition d'avoir fait reconnaître sa nationalité d'origine et de n'avoir pas déjà porté les couleurs, aux Jeux Olympiques, du pays où il est né.

Limite d'âge

28 Aucune limite d'âge n'est prescrite par le Comité International Olympique pour les concurrents aux Jeux Olympiques.

Participation des femmes

29 Les femmes sont admises aux épreuves suivantes selon les règlements des Fédérations Internationales intéressées : Athlétisme, Escrime, Gymnastique, Natation, Canoé, Patinage Artistique et de Vitesse, Ski, Yachting et Sports Equestres, ainsi qu'à participer à la manifestation d'Art.

Programme

30 Au moins quinze des sports énumérés dans la liste suivante doivent figurer au programme officiel :

- Athlétisme
- Aviron
- Basket-Ball
- Boxe
- Canotage
- Cyclisme
- Escrime
- Football
- Gymnastique
- Haltérophile
- Handball
- Hockey sur Gazon
- Judo
- Lutte
- Natation et Plongeurs
- Pentathlon moderne
- Sport Equestre
- Tir
- Tir-à-l'arc
- Volley-Ball
- Water-Polo
- Yachting

et une manifestation d'Art (Architecture, Littérature, Musique, Peinture, Sculpture, Philatélie sportive, Photographie).

Aucune autre épreuve sportive internationale ne peut se dérouler dans la ville olympique ou ses alentours pendant la période des Jeux.

Seuls les sports largement pratiqués dans vingt-cinq pays au moins peuvent être inclus au programme des Jeux Olympiques. Le programme des sports en doit être soumis au Comité International Olympique pour approbation au moins quatre ans avant la date d'ouverture des Jeux. Aucune modification ne peut intervenir après ce délai.

Le Comité International Olympique, d'accord avec les Fédérations Internationales intéressées, décide quelles compétitions pourront avoir lieu dans chaque sport. Pour les compétitions d'équipes il doit y avoir au moins six et pas plus de seize inscriptions et les compétitions prendront fin lorsque les six premières places auront été attribuées. Il est du devoir de la Fédération Internationale en question de réduire, si nécessaire, le nombre des inscriptions à ce chiffre, avant l'ouverture des Jeux.

Le Comité International Olympique a le droit d'exclure du programme un sport ou une épreuve, et en éliminera ceux qui manquent d'intérêt ou qui, à son avis, ne sont pas dirigés en conformité des règles olympiques.

Programme d'Art

31 Le Comité Organisateur mettra sur pied une manifestation ou exposition d'Art (Architecture, Musique, Littérature, Peinture, Sculpture, Philatélie sportive et Photographie), sous réserve de l'approbation du Comité International Olympique, et fixera les dates auxquelles ces expositions auront lieu. Les manifestations d'Art peuvent aussi comprendre des ballets, du théâtre, des opéras ou des concerts symphoniques.

Cette partie du programme doit être à hauteur de la classe des compétitions sportives et avoir lieu dans le même temps et dans la même région. Une place adéquate leur sera laissée dans la publicité faite par le Comité d'organisation.

Démonstrations

32 Le Comité Organisateur des Jeux peut ajouter au programme deux sports de démonstration :

· un sport national et un sport étranger.

Aucune médaille olympique ne sera accordée pour ces démonstrations.

Jeux Olympiques d'hiver

33 Les sports suivants peuvent figurer au programme des Jeux Olympiques d'hiver :

Ski, Patinage, Hockey sur Glace, Bobsleigh et Luge.

Pour chacun des sports, les épreuves admises sont celles régies par les règlements techniques des Fédérations Internationales. Les médailles et diplômes doivent être différents de ceux employés pour les Jeux Olympiques. A moins qu'il n'en soit formellement stipulé autrement, les Jeux Olympiques d'hiver sont régis par les règles générales et règlements adoptés pour les Jeux Olympiques. Deux sports de démonstration peuvent être inclus au programme, mais ils ne donneront pas lieu à l'octroi de médailles olympiques.

Engagements

34 Puisque seuls les Comités Nationaux Olympiques reconnus par le Comité International Olympique sont compétents pour engager les concurrents aux Jeux Olympiques, un pays qui n'a pas de Comité National Olympique doit en constituer un et le faire reconnaître par le Comité International Olympique, avant d'être autorisé à prendre part aux Jeux Olympiques.

Les engagements sont communiqués par les Fédérations Nationales au Comité National Olympique, afin qu'ils puissent être transmis, s'ils sont approuvés, au Comité Organisateur des Jeux. Le Comité Organisateur est tenu d'en accuser réception. Une Fédération Nationale peut faire appel au Comité International Olympique, par l'entremise de sa Fédération Internationale, contre une décision prise au sujet des engagements.

Huit semaines au moins avant la date d'ouverture des Jeux, la liste des sports et des épreuves auxquels une nation participe doit être soumise au Comité Organisateur. Cette liste peut être communiquée par télégramme, à confirmer ultérieurement. Les noms des concurrents qui désirent y participer, et dont le nombre ne dépassera pas les normes autorisées, doivent être communiqués au Comité Organisateur au moins dix jours avant la date de la première épreuve de chaque sport, et aucune modification ne peut plus être apportée. Tous les engagements doivent être imprimés ou dactylographiés, sur formules spéciales et en double exemplaire.

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques, un compétiteur doit être amateur, selon la définition précisée à l'art. 26 des présentes règles, et être ressortissant de la Fédération Internationale, reconnue par le Comité International Olympique, régissant le sport qu'il pratique.

Au cas où un sport déterminé n'aurait pas de Fédération Nationale dans un pays où, par contre, existe un Comité National Olympique reconnu, celui-ci peut accepter des engagements individuels dans ce sport aux Jeux Olympiques, sous réserve de l'approbation du Comité International Olympique et de la Fédération Internationale régissant ce sport.

La formule d'engagement doit contenir la déclaration suivante signée par l'athlète :

Je soussigné déclare sur l'honneur être amateur, et remplir les conditions requises par les règles olympiques. (Voir pages 75, 95, 96 et 97.)

La Fédération Nationale régissant ce sport devra contresigner cette déclaration en confirmant son exactitude, dans la mesure où elle aura eu les moyens de la vérifier.

Les engagements ne seront valables que si les prescriptions ci-dessus sont respectées.

Aucun emblème ne peut être porté sur les uniformes des participants et des officiels aux Jeux Olympiques, à l'exception du drapeau ou de l'emblème qui doivent être soumis pour approbation au Comité International Olympique au moins six mois avant la date des Jeux.

Nombre d'engagements

35 Le nombre maximum d'engagements de chaque nation dans chaque épreuve est arrêté par le Comité International Olympique, après entente avec la Fédération Internationale intéressée. Le nombre de ces engagements ne pourra dépasser :

a) pour les épreuves individuelles, 3 concurrents par pays (sans remplaçants) pour les Jeux d'été et d'hiver.

Des modifications peuvent être autorisées par le Comité International Olympique dans des cas spéciaux ;

b) pour les épreuves par équipes, une équipe par pays, avec le nombre de remplaçants arrêté par le Comité International Olympique d'accord avec la Fédération Internationale intéressée (voir règle N° 30).

Nombre d'accompagnateurs

36 Seuls les compétiteurs et ceux dont les services leur sont nécessaires et qui sont désignés sous le terme d'officiels, peuvent vivre au Village Olympique.

Ces accompagnateurs sont :

1. Les officiels des Comités Nationaux Olympiques ou des Fédérations Nationales.
2. Les cadres techniques sportifs : managers, entraîneurs, etc.
3. Les membres du Service médical : médecins, vétérinaires, masseurs, infirmiers.
4. Le personnel auxiliaire : bateliers, palefreniers, maréchaux-ferrants, techniciens en armes et équipements électriques, mécaniciens pour cycles, etc.

Le Comité Organisateur n'est pas tenu d'admettre ou de prévoir au Village Olympique plus du nombre d'accompagnateurs prescrit ci-dessous, annoncés par les Comités Nationaux Olympiques :

a) pour 15 concurrents ou moins :

un accompagnateur par 3 concurrents ;

b) pour les 85 concurrents suivants (16 à 100) :

un accompagnateur par 3 concurrents ;

c) pour chaque 8 concurrents en plus de 100 :

un accompagnateur supplémentaire ;

d) un officiel supplémentaire par Fédération Nationale Sportive participant aux Jeux ;

(Tous les officiels désignés au paragraphe 1. et *d* ci-dessus et n'excédant pas le nombre autorisé, qu'ils vivent au Village Olympique ou en dehors de ce village, jouiront de toutes les prérogatives attachées à leur qualité d'accompagnateurs selon les lettres *a*, *b* et *c*, et seront titulaires de la carte d'identité olympique).

e) *médecins* : un par équipe comptant moins de 50 compétiteurs, et un supplémentaire pour des équipes plus importantes ;

f) *vétérinaires-chirurgiens* : pas plus d'un par délégation (seulement pour délégations prenant part aux épreuves équestres) ;

g) *masseurs et infirmiers* : pas plus de 3 pour les 100 premiers concurrents, plus un pour 50 concurrents supplémentaires ;

h) *bateliers* : pas plus d'un par sport par délégation ;

i) *palefreniers* : pas plus d'un pour 2 chevaux ;

j) *techniciens en armes et équipements électriques* : pas plus d'un par délégation ;

k) *mécaniciens pour cycles* : pas plus d'un par délégation (seulement pour délégations prenant part aux épreuves cyclistes) ;

l) *managers pour le transport des bateaux* pour l'aviron et le canoë : pas plus d'un par délégation (seulement pour délégations prenant part aux épreuves d'aviron et de canoë).

Les arbitres, juges, chronométreurs, inspecteurs, etc., nommés par les Fédérations Internationales ne logeront pas au Village Olympique et ne sont pas compris dans le nombre des officiels mentionnés ci-dessus. Leur effectif ne devra pas excéder le chiffre fixé par le Comité International Olympique et les Fédérations Internationales.

Délégués techniques

37 Chaque Fédération Internationale reconnue par le Comité International Olympique a le contrôle et la direction technique de son sport et tous les terrains, pistes, parcours et engins doivent être conformes à ses règles. Elle pourra déléguer un représentant pendant la construction de ces installations afin de constater si ses règles sont observées ; les frais de ce représentant (transport par avion 1^{re} classe, hôtel et pension) seront à la charge du Comité Organisateur.

Un délégué de chaque Fédération Internationale devra se trouver sur place au moins cinq jours avant le commencement de la première épreuve de son sport, afin de prendre toutes dispositions nécessaires concernant les engagements. Les frais de ce représentant pendant ce temps et jusqu'à l'achèvement des Jeux (transport par avion 1^{re} classe, hôtel et pension) seront aussi à la charge du Comité Organisateur.

Officiels techniques et jury

38 Les officiels techniques nécessaires (arbitres, juges, chronométrateurs, inspecteurs et un jury pour chaque sport) seront désignés par la Fédération Internationale intéressée. Ce jury exécutera ses tâches en liaison avec le Comité Organisateur.

Les officiels et les membres de ces jurys ne doivent jamais avoir été des professionnels dans le sport.

Les conclusions du jury seront communiquées aussitôt que possible au Comité International Olympique.

Le jury tranche toute question technique concernant son sport et ses décisions sont sans appel.

Aucun officiel qui a pris part à une décision ne peut fonctionner en tant que membre du jury chargé de juger le litige qui en est résulté.

Les officiels techniques et les membres du jury ne peuvent pas habiter au Village Olympique, mais le Comité Organisateur leur assurera un logement approprié ainsi que les repas et des facilités de transport. Le nombre fixé pour chaque sport ne devra pas dépasser celui fixé par le Comité International Olympique et les Fédérations Internationales respectives. Ces personnes ne sont pas incluses dans le tableau figurant à l'art. 36.

Juridiction suprême

39 La Commission Exécutive du Comité International Olympique tranche, en dernier ressort, tout litige de caractère non technique concernant les Jeux. (Seuls les Comités Nationaux Olympiques, les Fédérations Internationales ou le Comité Organisateur sont autorisés à lui soumettre ces litiges.)

D'autre part, elle est autorisée à intervenir directement dans tout conflit d'ordre non technique.

Sanctions en cas de fraude

40 Un concurrent convaincu d'avoir transgressé sciemment les règles olympiques sera disqualifié et perdra le bénéfice de toutes les places qu'il aurait obtenues. Si le Comité National Olympique du concurrent est convaincu de complicité dans cette fraude, la nation à laquelle il appartient sera aussi disqualifiée dans le sport en question.

Prix

41 Les prix olympiques seront fournis par le Comité Organisateur au Comité International Olympique qui les distribuera. Ils consistent en médailles et diplômes. Pour les épreuves individuelles, le premier prix sera une médaille de vermeil et un diplôme, le deuxième une médaille d'argent et un diplôme, le troisième une médaille de bronze et un diplôme. Les médailles devront mentionner le sport bénéficiaire et seront attachées de façon amovible à une chaîne ou ruban, pour être placées autour du cou de l'athlète. Les concurrents qui se sont classés quatrième, cinquième et sixième recevront également un diplôme, sans médaille. Tous les participants prenant part à une épreuve de barrage ont droit à une médaille et un diplôme.

Les médailles auront au minimum un diamètre de 60 mm, et une épaisseur de 3 mm. Les médailles pour les première et seconde places seront en argent au titre minima de 925/000, et la médaille pour la première place sera fortement dorée avec au moins 6 grammes d'or fin.

Pour les épreuves par équipes, à l'exception de celles de nature « artificielle » (pour laquelle le classement est basé sur les résultats du compétiteur dans l'épreuve individuelle), les participants de l'équipe victorieuse ayant pris part à la finale ont droit à une médaille de vermeil et un diplôme, ceux de la deuxième équipe, une médaille d'argent et un diplôme, ceux de la troisième, une médaille de bronze et un diplôme. Les autres athlètes de ces équipes qui n'auraient pas participé aux finales ont droit à un diplôme mais sans médaille. Dans les épreuves d'équipes « artificielles », une seule médaille sera attribuée à l'équipe et les membres recevront un diplôme seulement. Les membres d'une équipe classée quatrième, cinquième ou sixième recevront un diplôme sans médaille.

Tous les participants aux Jeux ainsi que les officiels recevront une médaille commémorative.

Les noms des vainqueurs seront gravés sur les murs du stade où les Jeux auront eu lieu.

Des diplômes et des médailles commémoratives seront remis à tous les officiels attachés aux équipes olympiques, qui sont certifiés par les Comités Nationaux Olympiques de leurs pays dans les limites prévues à l'art. 36.

Les juges, arbitres, chronométreurs, inspecteurs, juges de touche, etc., aux Jeux Olympiques et certifiés par les Fédérations Internationales intéressées, dans les normes fixées par le Comité International Olympique, recevront également un diplôme et une médaille commémorative.

Aucuns prix ni récompenses autres que ceux décrits ci-dessus ne peuvent être attribués aux Jeux Olympiques.

Tableau d'honneur

42 Aux Jeux Olympiques il n'est reconnu aucun classement par pays (voir page 78). Un tableau d'honneur, portant les noms des six premiers concurrents classés dans chaque épreuve, sera établi par le Comité Organisateur et remis par lui au Comité International Olympique.

Brochures et programmes

43 Pour chaque sport, une brochure explicative contenant le programme général et les dispositions prévues sera éditée en français et en anglais ainsi que dans la langue du pays où se déroulent les Jeux. Elle sera distribuée par le Comité Organisateur à tous les Comités Nationaux Olympiques un an au moins avant l'ouverture des Jeux.

Ces brochures officielles ne contiendront pas de publicité.

Fédérations Internationales Sportives

44 Les Fédérations Internationales Sportives suivantes, dirigeant des sports olympiques, sont reconnues par le Comité International Olympique :

Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur
Fédération Internationale des Sociétés d'Avion
Fédération Internationale de Basket-Ball Amateur
Fédération Internationale de Bobsleigh et de Tobogganing
Association Internationale de Boxe Amateur
Fédération Internationale de Canoé
Union Cycliste Internationale
Fédération Equestre Internationale
Fédération Internationale d'Escrime
Fédération Internationale de Football-Association
Fédération Internationale de Gymnastique
Fédération Internationale Haltérophile et Culturiste
Fédération Internationale de Handball
Fédération Internationale de Hockey sur Gazon

Ligue Internationale de Hockey sur Glace
Fédération Internationale de Judo
Fédération Internationale de Luge
Fédération Internationale de Lutte Amateur
Fédération Internationale de Natation Amateur
Union Internationale de Patinage
Union Internationale de Pentathlon Moderne
Fédération Internationale de Ski
Union Internationale de Tir
Fédération Internationale de Tir-à-l'Arc
Fédération Internationale de Volley-Ball
Union Internationale de Yachting

Frais de déplacement

45 Le Comité Organisateur doit s'assurer que les frais de voyage et de logement des concurrents et officiels soient calculés au strict minimum.

Logement

46 Le Comité Organisateur aménagera un Village Olympique pour hommes et un pour femmes, de façon que les concurrents et les officiels des équipes soient tous hébergés en un même lieu et trouvent à se nourrir à un prix raisonnable.

Les villages seront placés aussi près que possible du stade principal, des terrains d'entraînement et des autres installations.

Des aménagements devront aussi être prévus pour les juges, arbitres, chronométreurs, inspecteurs, juges de touche, désignés par les Fédérations Internationales, et ceci dans les limites prévues par le Comité International Olympique (voir règle 36).

Attachés

47 Pour faciliter leur collaboration, le Comité Organisateur, après entente avec les Comités Nationaux Olympiques, désignera un « attaché » pour chaque pays. L'attaché devrait parler la langue du pays auquel il est affecté.

Il servira d'intermédiaire entre le Comité Organisateur et son Comité National Olympique, et sera en contact permanent avec les deux comités, aux fins de résoudre les questions de voyage et de logement ou tout autre problème.

Places réservées

48 Des places gratuites seront réservées au stade principal comme suit:

Une loge royale ou présidentielle pour le souverain ou le chef d'Etat et leur suite.

Tribune A Aux membres du Comité International Olympique présents et à un membre de leur famille.

Tribune B Au président et au secrétaire général de chaque Fédération Internationale et de chaque Comité National Olympique, et à un membre de leur famille.
Les tribunes A et B seront adjacentes.

Tribune C Aux membres des Comités Nationaux Olympiques et à leurs invités, à raison d'une carte, transférable, par vingt concurrents ;

au « chef de mission » et à l'attaché de chaque pays participant ;

aux membres du Comité Organisateur.

Tribune D Aux membres des divers jurys. Dans les sports où le pays invitant fournit les officiels, douze places devront être réservées dans la tribune D pour la Fédération Internationale en question.

Tribune E A la presse (1000 au maximum), photographes (150 au maximum) et aux opérateurs et reporters de la radio ou télévision (150 au maximum). Pour les Jeux Olympiques d'hiver, ces chiffres sont respectivement de 400 pour les journalistes et photographes et 75 pour les opérateurs et reporters de la radio et télévision.

En outre, 1500 places doivent être réservées aux concurrents près de la ligne d'arrivée (250 pour les Jeux Olympiques d'hiver).

Dans les autres stades :

une tribune pour les occupants des tribunes A et B, et la loge royale ou présidentielle ;

une tribune où seront admis, en proportion du nombre des places disponibles, les occupants de la tribune *C* et les officiels du sport disputé ;

une tribune pour les concurrents du sport dont se déroulent les épreuves, à l'exclusion des autres ;

des aménagements convenables pour les occupants de la tribune *E*.

Des moyens de transport spéciaux seront mis à la disposition des membres du Comité International Olympique pour se rendre aux différentes épreuves.

Une place de parc pour les autos des occupants des tribunes *A* et *B* devra être prévue à proximité des entrées principales des différents stades ; des placards et des cartes d'identification spéciales seront remises pour ces voitures.

Publicité

49 Afin d'assurer aux Jeux le maximum de publicité par la presse, la radio, la télévision et le film d'actualité, le Comité Organisateur prendra toutes dispositions nécessaires pour accorder libre accès et emplacements gratuits aux personnes exerçant leurs activités professionnelles légitimes et qui sont approuvées par leurs Comités Nationaux Olympiques respectifs. (Voir règle 48.)

Le nombre de caméras admis sur le stade doit être réduit au minimum, afin qu'elles n'entravent en aucune façon le bon ordre des épreuves qui s'y déroulent. Le Comité Organisateur, après approbation de la Fédération Internationale intéressée, exercera un contrôle sur les caméras en usage dans les stades et les tribunes. (Ce contrôle, cependant, ne s'étendra pas aux spectateurs employant des caméras dans un but privé et à des fins non commerciales.)

Pour les actualités cinématographiques et de télévision, un « pool » sera organisé par le Comité Organisateur, en collaboration avec les firmes cinématographiques et de télévision, aux frais de ces dernières. La présentation de films d'actualités, qu'ils soient sous forme de cinéma ou de télévision, sera limitée strictement aux programmes officiels dans lesquels la présentation des actualités est la phase principale du programme, qu'il soit distribué par réseau ou par stations individuelles. Aucun programme individuel ne peut donner un métrage olympique

d'une durée excédant 3 minutes par jour, et aucun système de transmission, qu'il soit radio, télévision ou cinéma, ne peut présenter un film de métrage olympique dépassant la durée de trois fois 3 minutes par 24 heures dans tous les programmes combinés d'actualités ; en outre, un laps de temps de 4 heures au moins devra séparer chacune de ces projections. Ces productions ne peuvent en aucun cas être utilisées pour la réalisation d'un programme olympique spécial de n'importe quel genre. Dès qu'on aura pourvu aux besoins de diffusion des actualités, une copie des négatifs pris par les « pools » de films distributeurs sera remise, à titre gracieux, au Comité International Olympique pour son musée.

Les droits d'exploitation de retransmission en direct de la télévision des Jeux seront vendus par le Comité Organisateur sous réserve de l'approbation du Comité International Olympique, et les recettes réalisées par ces ventes seront réparties d'après ses instructions.

Le Comité Organisateur prendra également les dispositions nécessaires pour que les Jeux soient perpétués intégralement par un film complet comprenant au moins des prises de vues des finales de chaque épreuve. Il possédera à titre exclusif les droits d'exploitation commerciale de la production filmée et télévisée de ce film et cela pendant deux ans à partir de la clôture des Jeux. Après ce délai, une copie du film entier devra être remise, à titre gracieux, au Comité International Olympique pour son musée, et les Comités Nationaux Olympiques pourront s'en procurer des copies au prix coûtant. Les Fédérations Internationales auront l'autorisation de tourner des films techniques de 16 mm. de leurs épreuves respectives, à l'usage d'écoles, clubs athlétiques ou autres audiences similaires privées, moyennant contribution.

Dans les 180 jours après la clôture des Jeux, un film de 16 mm., d'une durée de 30 minutes, couvrant les faits saillants de tous les sports des Jeux, devra être mis à la disposition des Comités Nationaux Olympiques, au prix coûtant, à l'usage exclusif de leurs membres à l'occasion d'audiences privées.

Modifications aux règles et texte officiel

50 Les présents statuts ainsi que les règles ne peuvent être modifiés que si les deux tiers des membres du Comité International Olympique présents à la session, et vingt-cinq membres au moins, ont voté en faveur de la modification. Le vote doit être secret s'il est demandé par un membre.

Les langues officielles du Comité International Olympique sont le français et l'anglais. En cas de désaccord sur l'interprétation de ces règles et règlements, le texte français fait autorité.

PROTOCOLE DES JEUX OLYMPIQUES

Dispositions générales

51 Le Comité International Olympique désigne la ville où les Jeux Olympiques seront célébrés à l'occasion d'une session se déroulant dans un pays n'ayant pas de ville candidate. Cette décision, à moins de circonstances exceptionnelles, doit intervenir au moins cinq ans à l'avance. Le Comité International Olympique confie l'organisation des Jeux au Comité National Olympique du pays où ils auront lieu. Ce Comité National Olympique peut déléguer le mandat qui lui est confié à un comité spécial d'organisation qui correspond dès lors directement avec le Comité International Olympique. Les pouvoirs de ce Comité d'Organisation expirent avec la période des Jeux.

Epoque et durée des Jeux Olympiques

52 Les Jeux Olympiques doivent avoir lieu au cours de la première année de l'Olympiade qu'ils sont destinés à célébrer (par exemple, en 1932 pour la X^e Olympiade, 1952 pour la XV^e). Sous aucun prétexte, ils ne peuvent être renvoyés à une autre année. Leur non-célébration au cours de cette année-là équivaut à la non-célébration de l'Olympiade et entraîne l'annulation des droits de la cité désignée sans que celle-ci puisse les revendiquer pour l'Olympiade suivante.

L'époque de l'année à laquelle doivent se tenir les Jeux n'est pas déterminée, mais sera proposée au Comité International Olympique par le Comité d'Organisation. Le Comité International Olympique seul en décidera.

La durée des Jeux ne doit pas excéder quinze jours, y compris le jour de l'ouverture et non compris le jour suivant, qui sera exclu de toute compétition. S'il n'est pas prévu de compétition les dimanches, leur durée peut être prolongée en conséquence. Les Jeux Olympiques d'Hiver se dérouleront dans un laps de temps de dix jours.

Enceinte olympique

53 Les épreuves doivent toutes avoir lieu dans la ville choisie, ou le plus près possible, de préférence au stade principal ou dans ses environs immédiats. La ville désignée ne peut partager son privilège avec une autre, ni autoriser aucune dérogation au programme et aux règlements olympiques.

Prérogatives et devoirs du Comité Organisateur

54 Le Comité Organisateur doit, en ce qui concerne les Jeux Olympiques, prendre toutes dispositions nécessaires, celles-ci restant soumises à l'approbation du Comité International Olympique.

Pour ce qui relève de l'organisation technique des Jeux, le Comité Organisateur doit consulter les Fédérations Internationales intéressées. Il doit veiller à ce que les divers sports soient placés sur un pied d'égalité, et que les uns ne se trouvent pas favorisés au détriment des autres. Il est astreint à faire figurer ces divers sports dans le programme, mais il tiendra compte, dans la mesure où les conditions locales le permettront, des vœux exprimés par les Fédérations Internationales. Il devra également organiser et contrôler la manifestation d'Art qui constitue un des éléments essentiels des Jeux.

Il remettra au Comité International Olympique un rapport complet imprimé sur la célébration des Jeux, dans les deux ans qui suivent leur clôture.

Invitations et formules

55 Les invitations à prendre part aux Jeux sont adressées par le Comité Organisateur, conformément aux instructions reçues du Comité International Olympique. Elles sont envoyées aux Comités Nationaux Olympiques reconnus de chaque pays et doivent être rédigées dans les termes suivants : *Le Comité Organisateur des Jeux de la ... Olympiade, se conformant aux instructions du Comité International Olympique, a l'honneur de vous inviter à participer aux concours et aux fêtes qui auront lieu à ..., du ... au ...*

Tous les documents (invitations, listes d'engagements, cartes d'entrée, programmes, etc.) imprimés à l'occasion des Jeux, ainsi que les insignes distribués, doivent porter comme en-tête le chiffre de l'Olympiade et le nom de la ville où elle est célébrée (par exemple : Jeux de la V^e Olympiade, Stockholm, 1912).

Dans le cas des Jeux Olympiques d'Hiver le nom de la ville et le chiffre des Jeux doivent être indiqués (par exemple : VI^{es} Jeux Olympiques d'Hiver, Oslo, 1952).

Drapeau et emblème

56 Dans le stade et à ses alentours, le drapeau olympique doit être abondamment mêlé aux drapeaux des nations participantes. Un drapeau olympique de grande dimension doit flotter, pendant toute la durée

des Jeux, dans l'arène, à un mât central où il est hissé au moment de la proclamation de l'ouverture, et d'où il est descendu à la fin de la cérémonie de clôture.

Le drapeau olympique est à fond blanc sans bordure ; il porte au centre cinq anneaux entrelacés : bleu, jaune, noir, vert, rouge. L'anneau bleu, placé en haut à gauche, est le plus près du mât. Le modèle présenté par le Baron de Coubertin au Congrès Olympique de Paris en 1914 est le modèle réglementaire. Ces anneaux et la devise « Citius, Altius, Fortius » constituent l'emblème olympique. Cet emblème est la propriété exclusive du Comité International Olympique. Son emploi à des fins commerciales, de quelque nature que ce soit, est strictement interdit.

Cérémonie d'ouverture

57 Le souverain ou le chef de l'Etat qui a été invité à proclamer l'ouverture des Jeux Olympiques est reçu à l'entrée du stade par le président du Comité International Olympique et le président du Comité Organisateur, qui lui présentent respectivement leurs collègues. Les deux présidents conduisent ensuite le souverain ou le chef de l'Etat et les personnes de sa suite à sa loge, dans la tribune d'honneur, où il est salué par l'hymne national de son pays.

Sitôt après commence le défilé des participants. Chaque délégation, en tenue officielle de sport, doit être précédée d'une enseigne portant le nom du pays correspondant et accompagnée de son drapeau national. Les nations défilent dans l'ordre alphabétique de la langue du pays qui organise les Jeux, sauf la Grèce qui ouvre la marche et le pays invitant qui la ferme. Seuls peuvent prendre part au défilé les participants aux Jeux accompagnés de quatre officiels au maximum par contingent. Les athlètes saluent le souverain ou le chef de l'Etat en tournant la tête vers sa loge. Les drapeaux de même que les enseignes (avec leurs porteurs) seront fournis par le Comité Organisateur et seront tous de la même dimension. Chaque délégation, ayant accompli le tour du stade, vient se ranger sur la pelouse centrale en colonne profonde, en se maintenant dans cette position, derrière son enseigne et son drapeau, face à la tribune d'honneur.

Puis le président du Comité Organisateur, accompagné du président du Comité International Olympique, se dirige vers le rostre placé sur le terrain en face de la tribune d'honneur où il introduit le président du Comité International Olympique en quelques phrases appropriées (d'une durée n'excédant pas deux minutes) et lui demande de prier le souverain

ou le chef de l'Etat d'ouvrir les Jeux. Le président du Comité International Olympique monte alors au rostre et prononce un discours de bienvenue d'une durée maximum de trois minutes, ajoutant :

J'ai l'honneur d'inviter ... à proclamer l'ouverture des Jeux de la ... Olympiade de l'ère moderne, rénovés par le Baron Pierre de Coubertin en 1896.

Le souverain ou le chef de l'Etat dit alors :

Je proclame l'ouverture des Jeux Olympiques de ... célébrant la ... Olympiade de l'ère moderne.

Aussitôt, une sonnerie de trompettes se fait entendre et, pendant que retentit l'hymne olympique, le drapeau olympique est lentement hissé au mât élevé dans l'arène. Le maire de la ville rejoint alors le président du Comité International Olympique sur le rostre. Un représentant de la ville où se sont déroulés les Jeux précédents remet le drapeau olympique (en satin brodé, donné en 1920 par le Comité Olympique belge) au président qui le transmet au maire. (Pour les Jeux Olympiques d'Hiver il existe un autre drapeau offert en 1952 par la ville d'Oslo.) Ce drapeau doit être conservé jusqu'aux Jeux suivants dans le principal édifice municipal de la ville. Après un lâcher de pigeons, le canon tire une salve de trois coups. Puis arrive le flambeau olympique, venant d'Olympie, porté par un coureur. Celui-ci fait le tour de la piste et va allumer la flamme olympique qui ne sera éteinte qu'à la clôture des Jeux.

Si une cérémonie religieuse (d'une durée de trois minutes) a été prévue, c'est à ce moment qu'elle doit être célébrée.

Le serment solennel est alors prononcé au cours de la cérémonie suivante :

Un athlète du pays invitant monte au rostre accompagné du porte-drapeau de son pays. Tenant le pan du drapeau de sa main gauche, se découvrant et levant sa main droite — les porte-drapeau des autres pays rangés en demi-cercle autour du rostre — il prononce au nom de tous les athlètes le serment suivant :

Au nom de tous les concurrents, je promets que nous nous présentons aux Jeux Olympiques en concurrents loyaux, respectueux des règlements qui les régissent et désireux d'y participer dans un esprit chevaleresque pour la gloire du sport et l'honneur de nos équipes.

L'hymne national du pays organisateur est alors joué ou chanté. Les participants quittent l'arène par la voie la plus courte. La cérémonie étant ainsi terminée, les compétitions peuvent commencer aussitôt, et des démonstrations ou exercices gymniques peuvent avoir lieu.

Distribution des prix

58 Les médailles seront remises au cours des Jeux par le président du Comité International Olympique (ou par un membre désigné par lui), si possible à l'issue et au lieu même de la compétition, et de la façon suivante : les athlètes classés premier, deuxième et troisième prennent place dans l'arène, en costume de sport, face à la tribune officielle, sur un podium, le vainqueur légèrement surélevé par rapport au second, placé à sa droite, et au troisième, placé à sa gauche. Le drapeau national du gagnant sera hissé au mât central, ceux du deuxième et du troisième lauréats, à deux mâts voisins, à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentira l'hymne national (abrégé) du pays vainqueur, les trois athlètes et les spectateurs se tourneront vers les drapeaux.

Cérémonie de clôture

59 La cérémonie doit avoir lieu au stade, à l'issue de la dernière épreuve. Les porte-drapeau des délégations participantes et leurs enseignes entrent en file dans l'arène dans le même ordre et prennent la même place que pour la cérémonie d'ouverture des Jeux. Derrière eux défileront les athlètes venant de participer aux Jeux, par huit ou dix de front, sans distinction de nationalité, unis par les seuls liens fraternels du sport olympique.

Les porte-drapeau vont ensuite se placer en demi-cercle derrière le rostre.

Le président du Comité International Olympique se rend alors au pied du rostre. Aux sons de l'hymne grec, le drapeau hellénique est alors hissé au mât, à droite du mât central utilisé pour les vainqueurs. Puis le drapeau du pays où se sont déroulés les Jeux est hissé au mât central, tandis que retentit son hymne national. Enfin, le drapeau du pays choisi pour organiser les prochains Jeux est hissé au mât de gauche, pendant que retentit l'hymne de ce dernier pays.

Le président du Comité International Olympique monte alors au rostre et prononce la clôture des Jeux en ces termes :

Au nom du Comité International Olympique, après avoir offert à ... et au peuple ... (noms du chef de l'Etat et de la nation), aux autorités de la ville de ... (nom de la ville) et au Comité Organisateur des Jeux l'hommage de notre profonde gratitude, nous proclamons la

clôture des Jeux de la... Olympiade et, selon la tradition, nous convions la jeunesse de tous les pays à s'assembler dans quatre ans à... (au cas où la ville n'est pas encore désignée, le nom de la ville est remplacé par ces mots : « au lieu qui sera choisi »), pour y célébrer avec nous les Jeux de la... Olympiade. Puissent-ils être une source d'allégresse et de concorde. Puisse ainsi le flambeau olympique se transmettre, à travers les âges, pour le bien de l'humanité, avec toujours plus d'enthousiasme, de loyauté et de ferveur.

Puis retentit une fanfare, la flamme olympique est éteinte et, pendant qu'est joué l'hymne olympique, le drapeau olympique est descendu lentement du mât et porté horizontalement hors de l'arène par un groupe de huit hommes en uniforme. Il est salué par cinq coups de canon, et les chœurs entonnent un chant d'adieu. L'étendard et les porte-drapeau ainsi que les concurrents quittent alors le stade aux sons de la musique.

Préséances

60 Pendant la durée des Jeux, la préséance en matière olympique appartient aux membres du Comité International Olympique dans leur ordre d'ancienneté, le président et les vice-présidents étant en tête, suivis des membres du Comité Organisateur, des présidents des Fédérations Internationales et des présidents des Comités Nationaux Olympiques.

Le Comité Organisateur ne peut reconnaître comme officielle aucune délégation ou mission étrangère, ni admettre pour le contrôle des athlètes aucune autre autorité que celle des Comités Nationaux Olympiques, des Fédérations Internationales et du Comité International Olympique.

(Fin des Règles olympiques)

VI

CONDITIONS EXIGÉES DES VILLES CANDIDATES A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES

Les Jeux Olympiques sont la fête quadriennale de la jeunesse sportive de tous les pays, obtenue grâce à la collaboration bénévole de milliers de sportifs amateurs, athlètes et officiels, de toutes les parties du monde civilisé. Ils ne sont pas une entreprise commerciale, puisque les bénéfices qui peuvent en découler sont versés (après déduction de toutes les dépenses relatives à leur organisation) au Comité National Olympique du pays où ils ont eu lieu, en vue de la diffusion du mouvement olympique et du développement du sport amateur. Dans la plupart des villes où se sont déroulés les Jeux, le bénéfice pécuniaire a été modeste ou nul, mais les avantages moraux qui en sont résultés sont considérables. Il y a lieu de noter le prestige qu'en retire la ville organisatrice, ainsi que l'acquisition des installations sportives permanentes édifiées à l'occasion des Jeux, et qui sont dans la suite utilisées au profit des générations futures. Pendant toute la durée des Jeux, la cité choisie devient une capitale du sport universel, point de mire des sportifs du monde.

Les Jeux Olympiques sont placés sous le contrôle et la direction du Comité International Olympique, fondé par le Baron de Coubertin, aux efforts duquel on doit le rétablissement des Jeux en 1894 et leur organisation pour la première fois à Athènes en 1896.

Il convient d'étudier avec soin les règles et les règlements du Comité International Olympique avant de faire acte de candidature.

Toute candidature à l'organisation des Jeux Olympiques doit être présentée par le maire ou par la plus haute autorité de la ville, puis soumise par écrit au Comité International Olympique, Campagne Mon-Repos, Lausanne (Suisse), au moins six ans à l'avance. Elle doit être appuyée par le Comité National Olympique du pays intéressé. Chaque pays n'a le droit de présenter qu'une seule candidature. S'il devait y avoir plusieurs candidatures dans un pays, le Comité National Olympique en fixerait le choix et ferait suivre l'invitation au Comité International Olympique. Le Comité National Olympique, en collaboration avec les autorités de la ville candidate, nommera le Comité d'Organisation. Les représentants des pouvoirs civils en font partie d'office. Toute invitation doit au préalable avoir été approuvée par le gouvernement du pays intéressé, afin de réaliser une collaboration totale.

Toute candidature doit spécifier que, pendant la durée des Jeux, aucune réunion ou démonstration politique ne se déroulera dans le stade ou sur un autre terrain de sport, ni dans les villages olympiques et que

la ville invitante n'a pas l'intention de se servir des Jeux dans un autre but que l'intérêt du mouvement olympique.

Les Jeux doivent être organisés conformément aux règles du Comité International Olympique et leur programme doit être soumis à son approbation. Toutes les installations techniques doivent être conformes aux règlements des Fédérations Internationales.

Afin de sauvegarder la dignité des Jeux Olympiques, toute exploitation commerciale excessive devra être évitée. D'autre part, il ne sera pas toléré de publicité ni d'installations à but commercial à l'intérieur du stade et sur tous les autres emplacements de sport.

Au moins quinze sports de la liste suivante doivent figurer au programme officiel :

Athlétisme - Aviron - Basket-Ball - Boxe - Canotage - Cyclisme - Escrime - Football - Gymnastique - Haltérophile - Handball - Hockey sur Gazon - Judo - Lutte - Natation et Plongeurs - Pentathlon moderne - Sport équestre - Tir - Tir-à-l'arc - Volley-Ball - Water-Polo - Yachting, ainsi qu'une manifestation d'Art.

Le programme des Jeux d'hiver peut inclure :

Ski - Patinage - Hockey sur Glace - Bobsleigh et Luge.

Le Comité Organisateur doit faire face aux exigences suivantes :

Tous les Comités Nationaux Olympiques reconnus par le Comité International Olympique ont le droit d'envoyer des participants aux Jeux, où ils seront admis sans aucune discrimination de religion, de race ou d'appartenance politique.

Les Jeux Olympiques sont un grand festival de la jeunesse du monde. On doit y intensifier le côté social, éducatif, esthétique et moral et veiller au développement des valeurs spirituelles aussi bien que des mérites athlétiques. Ils doivent être organisés dignement ; ils ne peuvent être liés à une autre entreprise et ne peuvent se dérouler en même temps qu'une entreprise internationale ou nationale telle que foire ou exposition. Pendant la durée des Jeux, aucune autre manifestation sportive internationale ne peut avoir lieu dans la ville olympique ou ses alentours.

Des installations adéquates doivent être aménagées pour tous les sports figurant au programme, à la satisfaction des Fédérations Internationales sportives intéressées. Elles doivent comprendre des terrains d'entraînement en quantité suffisante. Un Village Olympique pour hommes et un second pour femmes seront également prévus. Ils seront exclusivement réservés aux athlètes et officiels des équipes des différentes nations. Il en est de même des restaurants et de tous les services qui en dépendent. Le coût journalier pour la nourriture, le logement et les transports locaux des délégations devra être approuvé par le Comité International Olympique et sera compté au plus juste.

Toutes ces installations, ainsi que les villages, doivent se trouver dans des centres d'accès facile, et groupés dans la mesure du possible.

Un stade de glace artificielle doit être aménagé pour les Jeux Olympiques d'hiver.

À la fin des Jeux, un rapport imprimé doit être préparé pour le Comité International Olympique.

Des photos de toutes les épreuves doivent être prises ainsi qu'il est spécifié à l'article 49 des Règles Olympiques.

Un effort particulier doit être fait pour réduire au minimum les frais de voyage et de logement des concurrents et officiels. On interdira l'exploitation des visiteurs, participants et touristes. Des tarifs raisonnables seront établis pour les chambres d'hôtels, et, si possible, fixés d'avance. Les prix d'entrée au stade et sur les terrains de sports seront maintenus aussi bas que possible de manière à favoriser la présence d'une nombreuse assistance.

Des places doivent être réservées dans le stade principal, dans des enceintes juxtaposées, aux membres du Comité International Olympique, aux officiels des Fédérations Internationales et des Comités Nationaux Olympiques, ainsi qu'aux personnes prévues à l'article 48 des Règles Olympiques. Le transport local des participants des catégories A et B doit être assuré gratuitement pendant les Jeux.

Des arrangements adéquats doivent être prévus pour la presse, la télévision et la radio.

Les résultats de chaque épreuve doivent être communiqués journellement au Comité International Olympique, à la presse et à la radio. Il doit être fait mention sur les tableaux d'honneur et sur les programmes quotidiens que les Jeux sont des joutes entre athlètes et qu'il n'y a pas de classement par nation.

Des locaux satisfaisants doivent être fournis au Comité International Olympique et aux Fédérations Internationales pour leurs réunions. Pendant toute la durée des Jeux, un personnel de bureau compétent doit être tenu à la disposition du Comité International Olympique. L'article 21 des Règles Olympiques doit également être observé.

Toute réception, dîner ou manifestation organisé pour les concurrents et les officiels devra avoir l'approbation préalable du Comité International Olympique. Ils doivent en principe être évités pendant la durée des Jeux.

Toute candidature doit être accompagnée des réponses au questionnaire ci-dessous. Les invitations seront discutées à une réunion du Comité International Olympique à laquelle assistera un représentant de chaque Fédération Internationale intéressée. Après consultation avec les délégués des Fédérations Internationales sur les conditions techniques offertes, le

Comité International Olympique choisira la ville qu'il considère comme la plus qualifiée pour organiser les Jeux dans l'intérêt même du mouvement olympique.

Questionnaire

- A) Quel programme d'Art proposez-vous ?
- B) La durée des Jeux se limite à quinze jours (dix pour les Jeux d'hiver). (Voir règle 52.) Quelles sont les dates que vous proposez ?
- C) Existe-t-il dans votre ville un organisme déjà constitué et suffisamment expérimenté pour organiser et diriger les Jeux ?
- D) De quelles installations sportives (stades, arènes, piscines, terrains d'entraînement, etc.) disposez-vous actuellement pour les Jeux ? Toutes ces installations doivent être à distance raisonnable les unes des autres et facilement accessibles depuis le Village Olympique. Un plan de la ville, situant les installations existantes et prévues, doit être fourni.
- E) Si vos installations sont insuffisantes, en aménagerez-vous d'autres ? Où et quand ?
- F) Avez-vous étudié les rapports officiels des derniers Jeux et êtes-vous prêts à assurer le succès des futurs Jeux ?
- G) Existe-t-il dans votre pays des lois, des usages ou des règlements permettant de limiter ou de restreindre les Jeux d'une façon quelconque ? Libre participation devra être accordée aux équipes de tous les Comités Nationaux Olympiques reconnus par le Comité International Olympique.
- H) Quel genre de villages olympiques a-t-on prévus ? Où seront-ils situés ?
- I) Comment les Jeux seront-ils financés ?
- J) Veuillez fournir des renseignements généraux sur votre ville : nombre d'habitants, climat (température maximum et minimum, saison et niveau des pluies, altitude), et les raisons pour lesquelles elle devrait être considérée comme un emplacement convenant aux Jeux Olympiques.
- K) De quels genres de logements disposerez-vous pour les visiteurs ?
- L) Citez d'autres manifestations internationales importantes qui ont déjà été organisées dans votre ville ?
- M) Au cas où la célébration des Jeux serait accordée à votre ville, quelle garantie pouvez-vous offrir de leur réussite conformément aux Règles Olympiques ?

L'Olympisme tend à assembler en un faisceau radieux tous les principes concourant au perfectionnement de l'homme.

BARON DE COUBERTIN

VII

INFORMATIONS GENERALES

Introduction

Avant 1894, le sport international n'avait que peu d'importance. En fait, il n'existait que fort peu de fédérations internationales sportives et, par conséquent, peu de règles et règlements reconnus internationalement. Tout le vaste programme de concours internationaux mis sur pied aujourd'hui découle presque entièrement du rétablissement des Jeux Olympiques en 1896. L'idée du Baron de Coubertin selon laquelle des programmes nationaux d'entraînement physique et de sport seraient un grand bienfait pour la jeunesse du monde, et que les Jeux Olympiques, sous une forme moderne, contribueraient au bien de l'humanité, s'est révélée exacte dans tous les pays.

Le Comité International Olympique a défendu avec grand soin les principes du mouvement olympique esquissés par le Baron de Coubertin et fait de son mieux pour que les Jeux soient préservés de toute ingérence politique et commerciale. Le mouvement olympique est construit sur les solides fondations de la loyauté et du bon esprit sportif et son grand succès est un témoignage de la justesse des vues de son fondateur.

1892 — Les débuts

C'est le 25 novembre 1892, lors d'une réunion organisée à Paris par l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques pour célébrer son cinquième anniversaire et exposer les rapides progrès réalisés en un si bref délai par l'Union, que, pour la première fois, le Baron de Coubertin parla de son projet de se vouer à la rénovation des Jeux Olympiques. Un nombreux auditoire occupait l'amphithéâtre de l'ancienne Sorbonne où devait se donner une série de conférences sur les sports athlétiques dans l'antiquité, au moyen âge et dans les temps modernes. Le Baron de Coubertin figurait parmi les orateurs, et c'est à la fin de son exposé qu'il fit part de sa décision historique.

Peu après, à sa demande, l'Union convoqua à un congrès international toutes les associations sportives importantes du monde, afin de discuter les règles et règlements, l'amateurisme et la rénovation des Jeux Olympiques. Le travail préparatoire fut confié à une commission, composée du professeur W. M. Sloan, Etats-Unis d'Amérique, de

M. C. Herbert, Grande-Bretagne, et du Baron de Coubertin. Deux réunions préliminaires eurent lieu, l'une à l'*University Club* de New York, le 27 novembre 1893, et l'autre au *Sport Club* de Londres, le 7 février 1894. Le congrès commença ses travaux le 16 juin 1894, à Paris, et siégea pendant huit jours.

Les séances se tinrent dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, devant un auditoire de 2000 personnes. Le sénateur Baron de Courcel présidait. Le 23 juin 1894, le projet de rétablissement des Jeux, présenté par le Baron de Coubertin, fut accepté à l'unanimité par les représentants de douze pays d'Europe et d'Amérique assistant au congrès. Les congressistes nommèrent le Comité International Olympique qui reste chargé du développement du mouvement olympique. Le premier devoir de ce comité fut d'organiser les Jeux de la Première Olympiade des temps modernes qui eurent lieu à Athènes, en 1896. Les membres rentrés dans leurs pays prêtèrent leur aide à l'organisation des Fédérations Nationales, où elles n'existaient pas encore, et des Comités Nationaux Olympiques furent créés dans tous les pays désirant participer aux Jeux (actuellement il y en a plus de quatre-vingt-dix). La formation de Fédérations Internationales fut encouragée. Ainsi furent établies les fondations de l'énorme structure du sport international existant aujourd'hui.

Le Comité International Olympique

Le fait qui a peut-être le plus contribué au succès du mouvement olympique est la façon dont le Comité International Olympique, chargé de diriger le mouvement, a été constitué par son prévoyant fondateur, le Baron de Coubertin. Les membres du comité primitif ont été personnellement choisis par lui. Ils l'ont été pour leur dévouement au mouvement olympique, et *étaient considérés comme les ambassadeurs du comité auprès de leurs pays respectifs*. Ils étaient financièrement indépendants et n'avaient aucune attache politique. Ils ont été choisis pour leur esprit international, et parce qu'ils étaient libres de toute influence économique et politique. On pouvait compter sur eux pour défendre tout ce qui était dans l'intérêt du mouvement olympique, même contre leur propre pays ou contre le ou les sports particuliers auxquels ils s'intéressaient personnellement. Il était institué que le comité se recrutait lui-même. Aucun système n'aurait pu être mieux conçu pour assurer le succès du mouvement olympique. Au début, ces premiers membres du Comité organisèrent souvent les Comités Nationaux Olympiques dans leurs pays respectifs, imposant ainsi le respect des principes olympiques.

C'est l'homme et non son pays d'origine qui compte. Le fait qui importe, c'est le caractère de l'individu et non le pays de sa naissance. La nécessité de cette méthode d'organisation devient difficile à faire comprendre à mesure que grandit et se répand autour du monde l'intérêt porté au mouvement olympique. Des pays nouveaux venus dans le mouvement désirent savoir pourquoi ils ne sont pas représentés. Des nations ont demandé avec insistance à nommer un représentant au Comité. Mais les Jeux Olympiques ne tarderaient pas à perdre leur raison d'être s'ils étaient dirigés par un comité qui n'aurait pas exclusivement en vue l'intérêt du mouvement olympique. La reconnaissance d'un Comité National Olympique n'implique nullement l'obligation pour le Comité International Olympique d'élire un membre de ce pays.

C'est en cela que réside la grande force du Comité International Olympique. Autoriser les pays à choisir leurs propres représentants serait fatal. Des considérations politiques ne tarderaient pas à intervenir et tout le bon travail accompli depuis le rétablissement des Jeux Olympiques en 1896 serait bientôt anéanti. Le plus grand soin est pris pour choisir des membres qui soient des chefs dans leur propre pays, ayant une grande expérience du sport amateur et le connaissant à fond, des hommes au caractère bien trempé, jouissant de l'estime de leurs compatriotes, doués de compréhension internationale et d'un esprit indépendant. Plus de cinquante pays ont eu, une fois ou l'autre, un membre au Comité International Olympique.

Buts du mouvement olympique

Les Jeux Olympiques n'ont pas été rénovés par le Baron de Coubertin pour donner aux participants une possibilité de gagner des médailles ou de battre des records, ni pour divertir le public ou servir de tremplin aux concurrents pour une carrière professionnelle, et encore moins pour démontrer qu'un système politique est supérieur à un autre. Son dessein était :

1. d'attirer l'attention du monde sur le fait qu'un programme national composé d'entraînement physique et de sport de compétition développe non seulement la santé et la force des jeunes gens des deux sexes, mais, ce qui est peut-être plus important encore, en fera de meilleurs citoyens, car leur participation au sport amateur sérieusement administré peut avoir une heureuse influence sur la formation de leur caractère et de leur personnalité.
2. d'enseigner les principes de loyauté et de bonne camaraderie, qui pourraient être adoptés avec un grand profit dans beaucoup d'autres sphères d'activité.

Le Comité International Olympique



Demetrius Vikelas
Président 1894-1896



Comte Henri de Baillet-Latour
Président 1925-1941



J. Sigfrid Edström
Président 1946-1952



Avery Brundage
Président 1952-

3. de stimuler les Beaux-Arts par l'organisation d'expositions ou de démonstrations afin d'élargir l'esprit et de contribuer ainsi à une existence plus heureuse.
4. d'enseigner que le sport est un jeu et une distraction et non un prétexte à faire de l'argent, et que la dévotion qu'on y apporte trouve en elle seule sa récompense — la philosophie de l'amateurisme s'opposant à celle du matérialisme.
5. de créer un esprit d'amitié internationale et de bonne volonté, afin de contribuer à pacifier le monde et à le rendre plus heureux.

Présidents

Premier : D. Vikelas (Grèce) 1894-1896.

Second : Baron Pierre de Coubertin (France) 1896-1925.

Troisième : Le Comte de Baillet-Latour (Belgique) 1925-1941.

Quatrième : J. Sigfrid Edström (Suède) 1946-1952.

Cinquième : Avery Brundage (Etats-Unis) 1952-

M. J.-S. Edström était vice-président sous la présidence du Comte de Baillet-Latour. A la mort de celui-ci, il siégea comme président pendant la guerre de 1941 à 1945 et jusqu'à la première session d'après-guerre à Lausanne, en septembre 1946, où il fut élu président.

Demetrius Vikelas

Premier président du Comité International Olympique

1894-1896

M. Vikelas n'avait pas de rapports particuliers avec le sport quand, chargé de représenter le Club Pan-Hellénique de Gymnastique, il arriva de Grèce pour assister au congrès de Paris de 1894, au cours duquel le Baron de Coubertin proposa le rétablissement des Jeux Olympiques. Malgré son peu de connaissances techniques, il appuya avec le plus grand enthousiasme ce jeune projet. L'idée primitive était de célébrer les premiers Jeux à Paris, en 1900, mais M. Vikelas réussit à convaincre le comité qu'ils devraient se dérouler à Athènes, en mai 1896. A l'époque, les règlements du Comité International Olympique stipulaient que le président du comité devait être choisi dans le pays où auraient lieu les prochains Jeux. En conséquence, M. Vikelas fut élu à cette fonction. Nul ne travailla avec plus d'ardeur et de persévérance que lui à persuader ses concitoyens et le Gouvernement grec d'accorder leur soutien à cet ambitieux projet. Ses efforts furent finalement couronnés de succès.

M. Vikelas était un ardent patriote et aimait passionnément son pays. Peu après la clôture des premiers Jeux, il donna sa démission du comité pour consacrer tout son temps au développement et à l'expansion de l'éducation populaire, dont la Grèce, disait-il, avait le plus urgent besoin. A son érudition, à laquelle on doit un savant ouvrage sur la « Grèce byzantine et moderne », s'alliait une imagination débordante et fantaisiste, qui lui inspira « Louki Laras » et ses « Contes de la Mer Egée ». Pendant le bref laps de temps où il fut président du Comité International Olympique, il servit avec zèle et intelligence le mouvement olympique. Il mourut à Athènes, le 20 juillet 1908.

Pierre de Coubertin

Président du Comité International Olympique

1896-1925

Pierre de Fredi, baron de Coubertin, est né à Paris le 1^{er} janvier 1863 et est décédé à Genève le 2 septembre 1937.

Il est fort difficile de résumer en quelques mots la vie si active et l'œuvre si étendue de M. de Coubertin.

Il montra très tôt un penchant pour les études de lettres, d'histoire et les problèmes de pédagogie et de sociologie. Renonçant à une carrière militaire à laquelle il semblait voué par tradition de famille, répudiant aussi une carrière politique qui s'ouvrait devant lui, Pierre de Coubertin, à l'âge de vingt-quatre ans, décidait de lancer un vaste mouvement de réforme pédagogique et, à vingt-cinq ans, son œuvre était amorcée, les premières formules trouvées, les gestes préliminaires accomplis ; en effet, il avait alors déjà soumis à la Société pour l'avancement des sciences divers mémoires visant à la transformation des études.

En 1889, à l'âge de vingt-six ans, il eut, pour la première fois, l'idée de rétablir les Jeux Olympiques, abolis en 394 de notre ère, apparemment pour toujours. Pendant quatre ans, il travailla inlassablement à préparer l'opinion en Angleterre, aux Etats-Unis, en France, en vue de cette rénovation. Enfin, le 25 novembre 1892, il proposa que les Jeux Olympiques, après une interruption de quinze siècles, soient rétablis sous une forme moderne et internationale.

Cette proposition fut acceptée à l'occasion d'un congrès international sur le sport, convoqué par lui à Paris, en 1894, en cette même Sorbonne. Douze nations y étaient représentées, y compris les Etats-Unis et l'Angleterre, pays où la pratique du sport était déjà très développée et sans le concours desquels aucun mouvement de caractère international ne pouvait être envisagé. Au cours de ce congrès, qui dura huit jours, le

Baron de Coubertin sut si bien communiquer son enthousiasme à tous ses auditeurs que la décision fut prise à l'unanimité de rétablir les Jeux Olympiques et de les célébrer tous les quatre ans, tour à tour dans différents pays. Un comité (le Comité International Olympique) fut créé pour veiller au développement et à la bonne marche de cette institution. Deux ans plus tard, en 1896, les premiers Jeux Olympiques du cycle moderne étaient célébrés dans le stade restauré d'Athènes. Le chariot triomphal reprenait sa course et ces joutes, depuis lors, n'ont cessé de se répéter tous les quatre ans, avec un succès toujours grandissant (excepté quand elles ont été empêchées par la guerre, voir la liste page 66). Plus tard, également sur la proposition du Baron de Coubertin, un cycle spécial de Jeux d'hiver fut institué, qui débuta à Chamonix, en 1924 (voir la liste page 68).

Chacun connaît l'histoire de ces Jeux, mais ce que beaucoup ignorent, c'est l'inlassable labeur, la ténacité, la persévérance du Baron de Coubertin pour réaliser, accomplir et perfectionner cette œuvre. C'est à lui que nous devons toute l'organisation générale des Jeux Olympiques, qui ont bénéficié de son esprit méthodique, précis, et de sa large compréhension des aspirations et des besoins de la jeunesse. Il fut, en fait, pendant de nombreuses années, le seul ordonnateur des Jeux quant à la forme et au fond. La Charte et le Protocole Olympiques, ainsi que le serment des athlètes, sont son œuvre, de même que le cérémonial de l'ouverture et de la clôture des Jeux. En outre, jusqu'en 1925, il présida personnellement le Comité International Olympique et assumait seul toutes les charges administratives et financières liées à cette haute fonction.

Actuellement, toutes les nations, toutes les races s'intéressent à l'Olympisme et participent aux Jeux quadriennaux. Grâce en grande partie au Baron de Coubertin, la pratique de l'éducation physique et du sport est devenue populaire sur tous les continents du monde. En influençant les habitudes et les mœurs, il a exercé un effet salutaire sur la santé publique. Aussi peut-on dire que le Baron de Coubertin a accompli une œuvre hautement humanitaire et peut être compté parmi les grands bienfaiteurs de l'humanité. Le titre de président d'honneur des Jeux Olympiques, qui ne sera plus jamais décerné à quiconque, lui fut donné en 1925, quand il se retira de la présidence du Comité International Olympique. C'était une consécration bien méritée pour sa remarquable activité et ses efforts pendant plus de trente ans à la tête de ce comité.

La rénovation des Jeux Olympiques ne représente qu'une faible partie de l'œuvre du Baron de Coubertin. En plus de nombreuses publications consacrées à la technique et à l'enseignement du sport, on lui doit d'importantes études historiques, dont une remarquable histoire

universelle, en quatre volumes, ainsi que d'innombrables notices, études et brochures ayant trait à la politique, la sociologie, l'instruction générale, la réforme de l'éducation, etc. Son œuvre écrite totalise plus de soixante mille pages et le répertoire imprimé de ses publications remplit un fascicule de quatorze pages. Compté parmi les grands historiens de son temps, il fut aussi un éducateur et un sociologue éminents.

L'œuvre du Baron de Coubertin a été une œuvre de paix, œuvre qui demeurera féconde. Son souvenir restera vivant dans le monde entier. Sa dépouille mortelle repose au cimetière de Bois-de-Vaux, à Lausanne (Suisse), où il avait son domicile. Cette cité devint, en 1915, le siège du Comité International Olympique. Selon ses dernières volontés, son cœur a été déposé à Olympie (Grèce), dans la stèle de marbre commémorant la rénovation des Jeux Olympiques.

Henri de Baillet-Latour

Président du Comité International Olympique

1925-1942

Le Comte Henri de Baillet-Latour, né le 1^{er} mars 1876, fut élu membre du Comité International Olympique pour la Belgique en 1903. Il fonda, un an après, le Comité Olympique Belge, qui organisa la participation de la Belgique au Jeux de 1908 et de 1912. Après la première guerre mondiale, il obtint pour la ville d'Anvers la célébration des Jeux de la VII^e Olympiade. Bien qu'il ne disposât que d'un an pour la préparation de ces Jeux, et malgré les cruelles souffrances infligées par la guerre à la Belgique, le Comte de Baillet-Latour assumait toutes les responsabilités et prit avec une magnifique énergie la direction de l'immense entreprise. Son succès fut véritablement remarquable.

Les capacités dont il avait fait preuve entre autres lors des Jeux d'Anvers incitèrent les membres du Comité International Olympique à l'élire comme président quand, en 1925, le fondateur des Jeux donna sa démission. Très vite, il se fit apprécier de tous ses collègues et, chaque fois que son mandat vint à expiration, il fut réélu à l'unanimité.

Pendant sa présidence, qui dura dix-sept ans, le Comte de Baillet-Latour se préoccupa constamment de maintenir l'idéal et les buts olympiques. Il s'efforça sans relâche de préserver le sport de toute commercialisation, de lui conserver sa noblesse, sa beauté, sa raison d'être. Toujours, il chercha à se faire une opinion personnelle sur toutes les questions difficiles et entreprit à cette fin de longs voyages à travers le monde. Il pouvait ensuite, lors des sessions du Comité International

Olympique, parler en pleine connaissance de cause et orienter utilement ses collègues. De caractère déterminé, et pourtant diplomate, il présida le comité avec une haute distinction.

Il mourut dans la nuit du 6 janvier 1942, emporté par une attaque. Peu de temps auparavant, la mort lui avait ravi son fils unique, engagé dans l'armée. Son pays avait été envahi ; le malheur l'environnait de toutes parts. Seules lui restaient sa foi chrétienne et sa conviction, maintes fois exprimée, d'une survie plus heureuse et plus belle.

Digne successeur du Baron de Coubertin, son souvenir restera celui d'un noble caractère et d'un homme totalement dévoué à la cause olympique.

J. Sigfrid Edström

Président du Comité International Olympique

1946-1952

J. Sigfrid Edström, né le 21 novembre 1870, est une des personnalités les plus connues du monde des sports. Comme étudiant à Gothenburg, M. Edström pratiquait l'athlétisme et était excellent coureur. En 1891, il battit le record suédois des 150 mètres, en 16,4 secondes. Il parcourait les 100 mètres en 11 secondes. Après quelques années passées à Zurich (Suisse), où il fréquenta le Polytechnicum, il se vit confier des tâches importantes dans le mouvement sportif de Suède. En 1901, avec le Général V. Balck, il réunit les diverses branches de l'athlétisme et de la gymnastique suédois en une seule association, dont il fut le chef jusqu'en 1940.

Mais, c'est sur le plan international que M. Edström donna la pleine mesure de ses capacités. Il fut l'un des organisateurs des Jeux Olympiques de Stockholm, en 1912 ; il participa également aux Jeux de Los Angeles, de 1932, en qualité de chef de la délégation suédoise. Aux Jeux Olympiques de 1912, il prit l'initiative de fonder la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur, dont il fut élu premier président, charge qu'il occupa jusqu'en 1946.

En 1920, il fut nommé membre du Comité International Olympique pour la Suède. Mais, déjà en 1910 et 1911, il avait pris part à des sessions du Comité International Olympique pour la préparation des Jeux de Stockholm de 1912. Il présida les deux Congrès Olympiques, de Lausanne en 1921 et de Prague en 1925. En 1921, il fut élu membre de la Commission Exécutive du Comité International Olympique et, en 1931, fut nommé vice-président.

C'est en sa qualité de vice-président qu'il prit la tête du Comité International Olympique en 1942, lors du décès de son président, le Comte de Baillet-Latour. Durant toutes les hostilités de la deuxième guerre mondiale, habitant un pays neutre, il maintint le contact avec les membres du Comité International Olympique et, en 1945, réunit la première Commission Exécutive d'après-guerre qui, acceptant l'invitation de Londres, lui accorda la célébration de la XIV^e Olympiade.

En 1946, la première session du Comité International Olympique d'après-guerre, réunie à Lausanne, l'élut président par acclamation.

C'est un grand privilège pour le Comité International Olympique d'avoir eu à sa tête un homme de sa qualité et de sa haute compétence en matière d'athlétisme. M. Edström avait non seulement été un membre actif du Comité International Olympique pendant plus de trente ans, mais aussi président de la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur depuis sa fondation. En sa qualité de citoyen d'un pays neutre, il put s'occuper de façon efficace de tous les problèmes compliqués qui surgirent à la suite de la seconde guerre mondiale. Quand, en 1952, il se retira, à l'âge de 82 ans, il emporta avec lui toute l'affection et le respect du monde olympique et le titre de président honoraire du Comité International Olympique.

Avery Brundage

Président du Comité International Olympique

1952-

Avery Brundage, né le 28 septembre 1887, a été élu cinquième président du Comité International Olympique, lors de sa session à Helsinki, en 1952. Personne n'aurait pu être mieux préparé que lui à cette haute fonction chargée de responsabilités, à la tête du mouvement olympique mondial. Pendant vingt ans il avait collaboré étroitement, d'abord avec le président, le Comte de Baillet-Latour, puis avec le président Edström. Auparavant, pendant plus de vingt ans, il avait occupé une situation de haut rang dans le sport amateur, au début, comme concurrent, plus tard comme administrateur. Il avait amplement voyagé en Europe, en Afrique, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, et en Orient et était parfaitement familiarisé avec les problèmes du sport amateur et du mouvement olympique dans la plupart des pays du monde.

La carrière d'athlète de M. Brundage débuta en 1905 quand, athlète d'école supérieure, il fut proclamé « la révélation de la saison ». A

l'Université d'Illinois, où il prit ses degrés en 1909, il fut champion inter-universitaire de disque, membre de l'équipe de basket-ball et lauréat d'une médaille spéciale pour exploits athlétiques.

Il est intéressant de noter que le sport n'occupait pas seul ses intérêts d'étudiant. Ses hautes moyennes universitaires et son érudition lui valurent l'honneur d'être élu membre des sociétés Tau Beta Pi et Sigma Xi. Il fut aussi éditeur de la revue de son Université.

Après avoir obtenu ses diplômes universitaires, M. Brundage aborda l'athlétisme complet (all-round athletics) et, pendant 10 ans, jusqu'en 1918, date à laquelle il remporta son dernier championnat national, il fut un des premiers athlètes amateurs « all-round » du monde. Comme membre de l'équipe olympique des Etats-Unis de 1912, il concourut aux Jeux de la V^e Olympiade à Stockholm. Trois fois, il fut champion d'Amérique du « all-round » amateur. Le championnat d'« all-round » est probablement l'épreuve combinée de vitesse, vigueur, force, agilité, endurance la plus difficile qui ait jamais été inventée.

Remarquons que, tout en remportant ces enviables records comme concurrent, M. Brundage édifiait avec succès en tant qu'ingénieur sa propre entreprise de construction. Ses exercices et son entraînement devaient être pratiqués en dehors de ses heures de travail et, si son énergie n'avait été ainsi partagée, peut-être sa carrière d'athlète eût-elle été encore plus brillante.

Quand il cessa de participer aux concours d'« all-round », il dirigea son intérêt sur les questions administratives du sport amateur. En 1928, il fut élu président de l'*Amateur Athletic Union* des Etats-Unis, fonction à laquelle il fut réélu pendant la durée de sept mandats. Sans doute aurait-il continué plus longtemps encore à occuper cette charge, s'il n'avait refusé de se laisser renommer. Pendant cette période, il fut un des premiers joueurs de handball des Etats-Unis et une fois même, champion de Chicago.

En 1929, il fut choisi comme président de l'Association Olympique des Etats-Unis et comme président du Comité Olympique des Etats-Unis. Six fois, il fut réélu, pour un mandat de quatre ans, par les cent vingt organisations composant cette Association et qui dirigent le sport amateur aux Etats-Unis. En 1934, il se vit décerner le trophée spécial James E. Sullivan « pour services exceptionnels rendus au sport amateur ».

A Buenos-Aires, en 1940, il fut élu à l'unanimité premier président du *Comite Deportivo Panamericano* par les délégués de l'hémisphère occidental, à un congrès convoqué en vue d'organiser les Jeux panaméricains. Les règles de cette organisation ayant été modifiées lors de son deuxième congrès à Londres, en 1948, il put être réélu à l'unanimité pour

un nouveau mandat. Il connaissait bien tous les différents sports figurant au programme olympique. Pendant la durée d'un mandat, et après encore, il fonctionna en qualité de vice-président du Congrès et siégea au Conseil de la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur, cette puissante organisation qui contrôle toutes les disciplines de l'athlétisme léger ; il a aussi joué un rôle actif comme officiel ou comme directeur dans maintes autres Fédérations Internationales.

Quand M. Brundage devint membre du Comité International Olympique, il fut élu à la Commission Exécutive et, en 1946, nommé vice-président. Non seulement aux Etats-Unis, mais dans cinquante autres pays, il est connu comme l'apôtre du sport amateur et comme l'un des premiers défenseurs dans le monde, du fair play et du bon esprit sportif.

Il est l'auteur d'innombrables articles sur le sport amateur. Il possédait une collection privée d'objets d'art asiatiques parmi les plus belles et les plus éclectiques. Il en a fait don à la ville de San Francisco qui construit une nouvelle aile de son musée afin de l'y placer. Il est l'un des administrateurs de l'Institut d'Art de Chicago. Son activité dans le domaine du sport et de l'éducation physique lui valut de flatteuses distinctions honorifiques, récompenses et décorations en de nombreux pays.

Les buts que se propose le président Avery Brundage sont : 1) de répandre d'une façon plus universelle la connaissance de la philosophie de l'amateurisme, 2) de mettre l'accent sur la valeur éducative, sociale, esthétique, éthique et spirituelle du sport amateur, valeur parfois négligée en faveur d'un intérêt fort naturel porté aux records et performances, 3) de stimuler l'intérêt du programme d'Art aux Jeux Olympiques et 4) de faire apprécier de façon plus généralisée les principes fondamentaux du mouvement olympique mondial, d'éviter qu'on en abuse à des fins personnelles ou de prestige national, et enfin de l'organiser de manière à accroître son influence.

Membres

Les membres du Comité International Olympique ne représentent pas leurs pays respectifs ; ils sont les ambassadeurs du Comité International Olympique auprès des organisations sportives de leurs nations respectives.

Les dates mentionnées ci-après indiquent l'année de leur élection au Comité International Olympique et l'année de leur retraite, de leur démission ou de leur décès.

Cérémonial destiné à l'intronisation d'un nouveau membre au Comité International Olympique

Après son élection, le nouveau membre est reçu officiellement par une courte allocution de bienvenue du président, en présence du comité réuni en session.

Il fait ensuite la déclaration suivante :

Admis à l'honneur de faire partie du Comité International Olympique et de le représenter auprès de mon pays (nom de son pays), et me déclarant conscient des responsabilités qui m'incombent à ce double titre, je m'engage à servir le mouvement olympique dans toute la mesure de mes moyens, à respecter et à faire respecter les principes fondamentaux de la charte olympique, tels qu'ils ont été élaborés par le Baron Pierre de Coubertin, et à demeurer étranger à toute influence politique ou commerciale, comme à toute considération de race ou de religion.

Après cette déclaration, le nouvel élu est présenté à chacun des membres du Comité International Olympique présents. Il prononce alors quelques mots de remerciements et un éloge de son prédécesseur et prend la place qui lui est réservée.

Baron Pierre de Coubertin, fondateur

1894 E. Callot	COMITE D'ORIGINE	1913	France
1894 D. Vikelas		1897	Grèce
1894 Général de Boutowsky		1900	Russie
1894 Général Balck		1921	Suède
1894 Professeur W. M. Sloane		1925	Etats-Unis
1894 Conseiller Jiri Guth-Jarkovsky		1943	Bohême
1894 Fr. Kemény		1907	Hongrie
1894 Lord Ampthill		1898	Grande-Bretagne
1894 C. Herbert		1906	Grande-Bretagne
1894 D ^r J.-B. Zubiaur		1907	Argentine
1894 L.-A. Cuff		1905	Nlle-Zélande
1894 Comte Lucchesi Palli		1907	Italie
1894 Comte Maxime de Bousies		1901	Belgique
1894 Duc d'Andria Carafa		1898	Italie
1895 D ^r W. Gebhardt		1909	Allemagne
1897 Révérend R. S. de Courcy Laffan		1927	Grande-Bretagne
1897 Comte Mercati		1925	Grèce
1897 Comte Brunetta d'Usseaux		1919	Italie

1898	Baron F.-W. de Tuyll de Serooskerken	1924	Hollande
1899	Comte de Talleyrand Périgord	1903	Allemagne
1899	Colonel Holbeck	1906	Danemark
1899	Prince Georges Bibesco	1901	Roumanie
1899	Baron Godefroy de Blonay	1937	Suisse
1900	Théodore Stanton	1904	Etats-Unis
1900	Caspar Whitney	1905	Etats-Unis
1900	H. Hébrard de Villeneuve	1911	France
1900	Prince Serge Beliosselsky de Beliozersk	1908	Russie
1900	Comte de Ribeaupierre	1910	Russie
1900	Comte Clarence de Rosen	1948	Suède
1901	Prince Edouard de Salm Hortsmar	1905	Allemagne
1901	Commandant Reyntiens	1903	Belgique
1901	Colonel Sir Howard Vincent	1907	Grande-Bretagne
1901	Miguel de Beistegui	1931	Mexique
1902	Comte de Mejorada del Campo	1911	Espagne
1903	Comte César de Wartensleben	1913	Allemagne
1903	Comte de Baillet-Latour	1942	Belgique
1903	James Hyde	1908	Etats-Unis
1903	Carlos-F. de Candamo	1922	Pérou
1904	Comte Albert Bertier de Sauvigny	1920	France
1905	Général comte von der Assebourg	1909	Allemagne
1905	R. Coombes	1932	Australie
1905	Prince Alexandre de Solms Braunfels	1909	Autriche
1905	Capitaine Heinrik Angell	1907	Norvège
1906	E.-N. Tzokow	1912	Bulgarie
1906	Capitaine Grut	1912	Danemark
1906	Lord Desborough of Taplow	1909	Grande-Bretagne
1906	Professeur de Lancastre	1912	Portugal
1907	Manuel Quintana	1910	Argentine
1907	Comte Geza Andrassy	1938	Hongrie
1907	Th. Hefty	1908	Norvège
1908	Allison Armour	1919	Etats-Unis
1908	Baron R. de Willebrand	1920	Finlande
1908	Prince Scipion Borghèse	1909	Italie
1908	Comte Gautier Vignal	1940	Monaco

1908	Commandant Sverre	1927	Norvège
1908	Georges-A. Plagino	1949	Roumanie
1908	Prince Simon Troubetzkoi	1910	Russie
1908	Selim Sirry Bey	1930	Turquie
1909	Baron de Wenningen	1914	Allemagne
1909	Sir Theodore Cook	1915	Grande-Bretagne
1909	Sénateur Jules de Muzsa	1946	Hongrie
1909	Conseiller Attilio Brunialti	1913	Italie
1909	Professeur Jigoro Kano	1938	Japon
1910	Comte A. Sierstorppf	1919	Allemagne
1910	Angelo-C. Bolanaki		Egypte (Grèce dès 1933)
1910	Maurice Pescatore	1929	Luxembourg
1910	Prince Léon Ouroussoff	1933	Russie
1911	Prince Othon de Windischgraetz	1919	Autriche
1911	Sir John Hanbury Williams	1921	Canada
1911	Evert Wendell	1921	Etats-Unis
1911	A. Ballif	1913	France
1912	Comte R. de Colloredo Mansfeld	1919	Autriche
1912	Professeur O.-N. Garcia	1919	Chili
1912	Marquis de Villamejor	1921	Espagne
1912	Comte de Penha Garcia	1940	Portugal
1912	Général S.-W. Djoukitch	1949	Serbie
1913	Comte Armin Muskau	1919	Allemagne
1913	R. de Rio Branco	1938	Brésil
1913	D. Stancioff	1929	Bulgarie
1913	Sydney Farrar	1919	Cuba
1913	Colonel Hansen	1922	Danemark
1913	A. Glandaz	1944	France
1913	Duc de Somerset	1920	Grande-Bretagne
1913	Général Carlo Montu	1939	Italie
1913	Georges Duperron	1915	Russie
1914	Marquis M. de Polignac	1950	France
1918	P.-J. de Matheu	1941	Amérique centr.
1919	Baron de Laveleye	1939	Belgique
1920	Carlos-Silva Vildosola	1922	Chili
1920	Dorn y de Alsua	1929	Equateur

1920	Judge Bartow Weeks	1921	Etats-Unis
1920	Ernst Krogius	1948	Finlande
1920	Comte Clary	1933	France
1920	Brigadier général R.-J. Kentish	1933	Grande-Bretagne
1920	Sir Dorabji J. Tata	1930	Indes
1920	Marquis Guglielmi	1930	Italie
1920	Arthur Marryatt	1925	Nlle-Zélande
1920	Henry Nourse	1943	Afrique du Sud
1920	Professeur D ^r Fr. Bucar	1947	Yougoslavie
1920	J. S. Edström	1952	Suède
1921	J.-G. Merrick	1946	Canada
1921	H. Echevarrieta	1923	Espagne
1921	Nizzam Eddin Khoï	1923	Perse
1921	D ^r F. Ghigliani	1937	Uruguay
1922	T. de Alvear	1932	Argentine
1922	D ^r C.-T. Wang	1957	Chine
1922	Ivar Nyholm	1931	Danemark
1922	Baron de Guell	1954	Espagne
1922	William May Garland	1948	Etats-Unis
1922	Général Ch. H. Sherrill	1936	Etats-Unis
1922	The Earl Cadogan	1929	Grande-Bretagne
1922	J.-J. Keane	1951	Irlande
1922	Prince Casimir Lubomirski	1930	Pologne
1923	R.-C. Aldao	1949	Argentine
1923	Arnaldo Guinle	1961	Brésil
1923	D ^r Ferreira Santos		Brésil
1923	J. Matte Gormaz	1928	Chili
1923	Porfirio Franca	1938	Cuba
1923	Marquis de Guadelupe	1924	Mexique
1923	Alfredo Benavides	1957	Pérou
1924	Secrétaire d'Etat Th. Lewald	1938	Allemagne
1924	D ^r Oskar Ruperti	1929	Allemagne
1924	James Taylor	1944	Australie
1924	D ^r Martin Haudek	1928	Autriche
1924	Duc d'Albe	1927	Espagne
1924	Colonel P.-W. Scharroo	1957	Hollande
1924	D ^r S. Kishi	1933	Japon
1924	Jorge Gomez de Parada	1927	Mexique
1924	Prince Samad Khan	1927	Perse

1925	David Kintley	1927	Etats-Unis
1925	Baron A. Schimmelpenninck van der Oye	1943	Hollande
1925	Comte Alberto Bonacossa	1953	Italie
1925	J.-P. Firth	1927	Nlle-Zélande
1926	Duc Adolphe-Frédéric de Mecklenburg-Schwerin	1956	Allemagne
1926	G. Averoff	1930	Grèce
1926	J. Dikmanis	1947	Lettonie
1927	Marquis de Pons	1930	Espagne
1927	Hon. Ernest Lee Jahncke	1936	Etats-Unis
1927	Lord Rochdale	1933	Grande-Bretagne
1927	D ^r M. Saenz	1932	Mexique
1927	Sir Thomas Fearnley	1950	Norvège
1928	D ^r Theodore Schmidt	1939	Autriche
1928	Sir George McLaren Brown	1940	Canada
1928	D ^r F. Akel	1932	Estonie
1928	Lord Freyberg	1930	Nlle-Zélande
1928	Ignace Matuszewski	1939	Pologne
1929	D ^r Karl Ritter von Halt		Allemagne
1929	Stephan-G. Tchaprachikov	1944	Bulgarie
1929	Don Alfredo Ewing	1933	Chili
1929	Lord Aberdare	1957	Grande-Bretagne
1930	M. Politis	1933	Grèce
1930	Augusto Turati	1931	Italie
1930	Kemalettin Sami Pacha	1933	Turquie
1931	Comte de Vallellano	1952	Espagne
1931	C.-J. Wray	1934	Nlle-Zélande
1931	Général D ^r Rouppert	1946	Pologne
1932	Horacio Bustos Moron Jr	1952	Argentine
1932	Prince Axel de Danemark	1958	Danemark
1932	G. D. Sondhi		Indes
1932	Comte Paolo Thaon di Revel		Italie
1933	Sir Harold Luxton	1951	Australie
1933	Le Marquis d'Exeter (Lord Burghley)		Grande-Bretagne
1933	Sir Noël Curtis Bennett	1950	Grande-Bretagne
1933	D ^r Jotaro Sugimoura	1936	Japon
1933	Rechid Saffet Atabinen	1952	Turquie

1934	François Piétri		France
1934	Sir Arthur Porritt		Nlle-Zélande
1934	S. E. Mohammed Taher *		Egypte
1934	Comte Michimasa Soyeshima	1948	Japon
1934	Ing. Marte-R. Gomez		Mexique
1936	Avery Brundage		Etats-Unis
1936	Prince Iesato Tokugawa	1939	Japon
1936	Joakim Puhk	1942	Estonie
1936	Hon. B. Vargas		Philippines
1936	Prince régnant François-Joseph de Liechtenstein		Liechtenstein
1937	Frederic-René Coudert	1948	Etats-Unis
1937	Général Henri Guisan	1939	Suisse
1937	Joaquin Serratoso Cibils	1956	Uruguay
1938	Général von Reichenau	1942	Allemagne
1938	D ^r Miguel A. Moenck		Cuba
1938	Antonio Prado Jr	1955	Brésil
1938	J.-W. Rangell		Finlande
1939	Baron de Trannoy	1957	Belgique
1939	D ^r H.-H. Kung	1955	Chine
1939	Général G. Vaccaro	1949	Italie
1939	D ^r M. Nagai	1950	Japon
1939	D ^r Sh. Takaishi		Japon
1939	E.-W. Lindbergh	1939	Afrique du Sud
1939	N. de Horthy, Jr	1948	Hongrie
1946	Hugh Weir		Australie
1946	R.-W. Seeldrayers	1955	Belgique
1946	J.-C. Patteson	1954	Canada
1946	D ^r J. Gruss		Tchécoslovaquie
1946	Armand Massard		France
1946	Major-Général C.-F. Pahud de Mortanges		Hollande
1946	Ben.-G. Waage		Islande
1946	Prince Jean de Luxembourg		Luxembourg
1946	D ^r José Pontes	1956	Portugal
1946	J. Dowsett	1951	Afrique du Sud
1946	Réginald Honey		Afrique du Sud
1946	Albert Mayer		Suisse
1946	Jean Ketseas		Grèce

* Depuis 1960, S. E. Mohammed Taher s'est désisté et a été nommé « membre assistant du président ». Le membre élu pour la R. A. U. est cité plus bas (1960).

1947	D ^r Manfred Mautner Ritter von Markhof		Autriche
1947	Sidney Dawes		Canada
1947	Shou-Yi-Tung	1958	Chine
1947	Raja Bhalindra Singh		Inde
1948	Bo Ekelund		Suède
1948	D ^r Georges Loth	1961	Pologne
1948	Stanko Bloudek	1959	Yougoslavie
1948	D ^r F. Mezö	1961	Hongrie
1948	Enrique O. Barbosa Baeza	1952	Chili
1948	John Jewett Garland		Etats-Unis
1948	Erik von Frenckell		Finlande
1948	Général Miguel Ydigoras Fuentes	1952	Guatemala
1948	O. Ditlev-Simonsen Jr		Norvège
1949	Prince Rainier III	1950	Monaco
1949	Ahmed E.-H. Jaffar	1956	Pakistan
1950	Ryotaro Azuma		Japon
1950	J. Brooks B. Parker	1951	Etats-Unis
1950	Prince Pierre de Monaco		Monaco
1951	Lord Luke		Grande-Bretagne
1951	Comte de Beaumont		France
1951	D ^r Giorgio de Stefani		Italie
1951	Konstantin Andrianow		U.R.S.S.
1951	Lewis Luxton		Australie
1952	Général Vladimir Stoïtchev		Bulgarie
1952	Lord Killanin		Irlande
1952	Cheik Gabriel Gemayel		Liban
1952	Général José de J. Clark F.		Mexique
1952	Aleksei Romanov		U.R.S.S.
1952	Enrique Alberdi	1959	Argentine
1952	Julio Gerlein Comelin		Colombie
1952	Pedro Ibarra Mac-Mahon		Espagne
1952	Douglas F. Roby		Etats-Unis
1952	D ^r Augustin Sosa		Panama
1952	Général Gustav Dyrssen		Suède
1952	D ^r Julio Bustamente B.		Venezuela
1955	D ^r Alejandro Rivera Bascur		Chili
1955	Suat Erler		Turquie
1955	Ki Poong Lee	1960	Corée

1955	Prince Gholam Reza Pahlavi	Iran
1955	Alexandru Siperco	Roumanie
1956	Willi Daume	Allemagne
1957	Saul Christovao Ferreira Pires	Portugal
1958	S. A. R. le Prince Albert de Liège	Belgique
1958	Eduardo Dibos	Pérou
1959	Syed Wajid Ali	Pakistan
1959	Ivar Emil Vind	Danemark
1960	Reginald Stanley Alexander	Kenya
1960	Boris Bakrac	Yougoslavie
1960	Mario L. Negri	Argentine
1960	A. D. Touny	R. A. U.
1961	W. Reczek	Pologne
1961	Hadj Mohammed Benjelloun	Maroc

Membres honoraires

Président honoraire, J. Sigfrid Edström (1920), Suède, élu en 1952.

S. A. le Duc Adolphe-Frédéric de Mecklembourg (1926), Allemagne, élu en 1956.

Col. P. W. Scharroo (1924), Hollande, élu en 1957.

S. E. Alfredo Benavidès (1923), Pérou, élu en 1957.

S. A. R. le Prince Axel de Danemark (1932), élu en 1958.

M. Arnaldo Guinle (1923), Brésil, élu en 1960.

Professeur Dr Jerzy Loth (1948), Pologne, élu en 1960.

Sessions

1 ^{re}	Paris	1894
2 ^e	Athènes	1896
3 ^e	Le Havre	1897
4 ^e	Paris	1901
5 ^e	Paris	1903

6°	Londres	1904
7°	Bruxelles	1905
8°	Athènes	1906
9°	La Haye	1907
10°	Berlin	1909
11°	Luxembourg	1910
12°	Budapest	1911
13°	Bâle	1912
14°	Stockholm	1912
15°	Lausanne	1913
16°	Paris	1914

Première guerre mondiale — 1914-1918

17°	Lausanne	1919
18°	Anvers	1920
19°	Lausanne	1921
20°	Paris	1922
21°	Rome	1923
22°	Paris	1924
23°	Prague	1925
24°	Lisbonne	1926
25°	Monaco	1927
26°	Amsterdam	1928
27°	Lausanne	1929
28°	Berlin	1930
29°	Barcelone	1931
30°	Los Angeles	1932
31°	Vienne	1933
32°	Athènes	1934
33°	Oslo	1935
34°	Garmisch	1936
35°	Berlin	1936
36°	Varsovie	1937
37°	Le Caire	1938
38°	Londres	1939

Seconde guerre mondiale — 1939-1945

39 ^e	Lausanne	1946
40 ^e	Stockholm	1947
41 ^e	Saint-Moritz	1948
42 ^e	Londres	1948
43 ^e	Rome	1949
44 ^e	Copenhague	1950
45 ^e	Vienne	1951
46 ^e	Oslo	1952
47 ^e	Helsinki	1952
48 ^e	Mexico	1953
49 ^e	Athènes	1954
50 ^e	Paris	1955
51 ^e	Cortina d'Ampezzo	1956
52 ^e	Melbourne	1956
53 ^e	Sofia	1957
54 ^e	Tokyo	1958
55 ^e	Munich	1959
56 ^e	San Francisco	1960
57 ^e	Rome	1960
58 ^e	Athènes	1961
59 ^e	Moscou	1962
60 ^e	Nairobi	1963

Commémoration de la rénovation des Jeux Olympiques

20^e anniversaire : 1914 à Paris et Alexandrie.

25^e anniversaire : 1919 à Lausanne.

30^e anniversaire : 1924 à Paris.

40^e anniversaire : 1934 à Athènes et Lausanne.

50^e anniversaire : 1944 à Lausanne.

60^e anniversaire : 1954 à Athènes et Lausanne.

Programme des Jeux Olympiques

Y compris démonstrations

Epreuves	Athènes	Paris	Saint-Louis	Londres	Stockholm	Anvers	Paris	Amsterdam	Los Angeles	Berlin	Londres	Helsinki	Melbourne	Rome	Tokyo
	1896	1900	1904	1908	1912	1920	1924	1928	1932	1936	1948	1952	1956	1960	1964
Athlétisme	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Aviron	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Basket-Ball			x					x		x	x	x	x	x	x
Boxe			x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Canotage							x			x	x	x	x	x	x
Cyclisme	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escrime	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Football		x		x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x
Gymnastique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Haltérophile	x		x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hockey sur Gazon				x		x		x	x	x	x	x	x	x	x
Judo															x
Lutte	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Natation et Plongeurs	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pentathl. moderne					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Sport Equestre		x			x	x	x	x	x	x	x	x	(1)	x	x
Tir	x	x		x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
Tir-à-l'arc				x		x									
Tennis	x	x	x	x	x	x	x								
Volley-Ball															x
Water Polo		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Yachting		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Démonstrations</i>															
Base-Ball			x		x					x					
Base-Ball finnois												x			
Canot moteur				x											
Handball										x					
Jeu de paume				x											
La crosse			x	x					x		x				
Pelote basque							x								
Polo		x		x		x				x					
Raquets				x											
Rugby		x		x		x	x		x						
Vol-à-voile				x		x				x					
	10	14	13	21	15	20	20	17	17	22	19	19	17	18	20

(1) Les épreuves équestres faisant partie des Jeux de la XVI^e Olympiade furent organisés à Stockholm en juillet 1956.

Participation aux Jeux Olympiques

Sports de démonstration inclus

OLYMPIADE	Nombre de sports	Nombre d'épreuves	Athlètes participants (femmes y comprises)	Nations participantes
I Athènes	10	42	285	13
II Paris	14	60	1066 (6 femmes)	20
III St-Louis	13	67	496	11
IV Londres	21	104	2059 (36 femmes)	22
V Stockholm	15	106	2541 (57 femmes)	28
VI Berlin	(non célébrés)			
VII Anvers	20	154	2606 (63 femmes)	29
VIII Paris	20	137	3092 (136 femmes)	44
IX Amsterdam	17	120	3015 (290 femmes)	46
X Los Angeles	17	124	1408 (127 femmes)	37
XI Berlin	22	142	4069 (328 femmes)	49
XII Tokyo	(annulés, non célébrés)			
XII Helsinki				
XIII Londres	(non célébrés)			
XIV Londres	19	138	4468 (438 femmes)	59
XV Helsinki	19	149	5867 (573 femmes)	69
XV Melbourne	17	145	3184 (371 femmes)	67
XVI Sports Equestres à Stockholm	1	3	145 (13 femmes)	29
XVII Rome	18	150	5396 (537 femmes)	84

87 différentes nations ont participé une fois ou l'autre aux Jeux Olympiques.

Congrès Olympiques

Paris	1894	Rétablissement des Jeux Olympiques
Le Havre	1897	Hygiène et Pédagogie sportive
Bruxelles	1905	Technique des exercices physiques
Paris	1906	Arts, Lettres et Sports
Lausanne	1913	Psychologie sportive
Paris	1914	Règlements olympiques
Lausanne	1921	Règlements olympiques
Prague	1925	Règlements olympiques
Berlin	1930	Règlements olympiques

Programme des Jeux Olympiques d'hiver

Y compris démonstrations

Epreuves	Chamonix 1924	St-Moritz 1928	Lac Placid 1932	Garmisch 1936	St-Moritz 1948	Oslo 1952	Cortina 1956	Squaw. V. 1960	Innsbruck 1964
Patinage artistique	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Patinage vitesse	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Ski	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Hockey sur Glace	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Bobsleigh	×	×	×	×	×	×	×		×
Skeleton		×			×				
Luge									×
Biathlon (Ski et Tir combinés)								×	×
<i>Démonstrations</i>									
Patrouilles militaires	×	×		×	×				
Pentathlon d'hiver *					×				
Curling	×		×	×					×
Courses de chiens attelés			×						
Bandy						×			
Nombre de sports	7	7	7	7	8	6	5	5	8
Nombre d'épreuves	16	15	19	21	24	24	23	27	28

* Tir, ski descente, ski 10 km., escrime, équestre.

Participation aux Jeux Olympiques d'Hiver

Epreuves de démonstration incluses

	Nombre de sports	Nombre d'épreuves	Athlètes participants (femmes y comprises)	Nations participantes
I Chamonix 1924	7	16	293 (13 femmes)	16
II St-Moritz 1928	7	15	491 (27 femmes)	25
III Lake Placid 1932	7	19	307 (30 femmes)	17
IV Garmisch-Partenkirchen 1936	7	21	756 (76 femmes)	28
V St-Moritz 1948	8	24	878 (90 femmes)	28
VI Oslo 1952	6	23	960 (123 femmes)	30
VII Cortina d'Ampezzo 1956	5	24	923 (146 femmes)	32
VIII Squaw Valley 1960	5	27	693 (159 femmes)	30

Des épreuves non officielles de sports d'hiver ont été disputées à Londres (1908) et à Anvers (1920).

Hauts patronages des Jeux Olympiques et présidents des Comités Organisateur

<i>Jeux Olympiques</i>	<i>Patrons</i>	<i>Présidents</i>
Athènes 1896	S. M. le roi Georges I ^{er} .	S. A. le prince héritier Constantin de Grèce.
Paris 1900	M. Emile Loubet, président de la République française.	M. D. Mérillon, commissaire général d'éducation physique à l'exposition universelle.
Saint-Louis 1904	M. Théodore Roosevelt, président des U.S.A.	M. W.-H. Liginger.
Londres 1908	S. M. le roi Edouard VII.	Lord Desborough de Taplow.
Stockholm 1912	S. M. le roi Gustave V.	S.A.R. le prince Gustave Adolphe.
Anvers 1920	S. M. le roi Albert I ^{er} .	Comte Henri de Baillet-Latour.
Paris 1924	M. Gaston Doumergue, président de la République française.	Comte J. Clary.
Amsterdam 1928	S. M. la reine Wilhelmine.	Baron A. Schimmelpenninck van der Oye.
Los Angeles 1932	M. Herbert Hoover, président des U.S.A.	M. W.-M. Garland.
Berlin 1936	Le chancelier du Reich.	D ^r Th. Lewald, secrétaire d'Etat.
Londres 1948	S. M. le roi Georges VI.	Vicomte Portal of Laverstoke.
Helsinki 1952	M. J.K. Paasikivi, président de la République de Finlande.	M. Erik von Frenckell.
Melbourne 1956	S. M. la reine Elisabeth II.	Premier ministre d'Australie, The Right Hon. R.-G. Menzies.
Rome 1960	M. Giovanni Gronchi président de la République.	M. le ministre Giulio Andreotti.

Origine des Jeux Olympiques de l'Antiquité

La légende attribue à Hercule, fils de Zeus, la fondation des Anciens Jeux Olympiques. Leur origine se perd dans les brumes de l'histoire primitive de la Grèce. Les premiers Jeux mentionnés se déroulèrent en 776 avant l'ère chrétienne et, dès lors, ils furent célébrés tous les quatre ans. Ils avaient un caractère semi-religieux et les vainqueurs y étaient couronnés de branches d'olivier coupées dans le bois sacré du temple de Zeus. Ces Jeux avaient une telle importance dans la Grèce antique qu'on y mesurait le temps par Olympiades, soit l'intervalle de quatre ans séparant les Jeux. On possède des documents sur près de trois cents Olympiades de l'ancien cycle. Pendant leur durée, les guerres étaient suspendues, les routes restaient libres et nul n'aurait osé rompre la trêve d'Olympie. Au début, les Jeux se bornaient à une seule épreuve — une brève course à pied. Plus tard, d'autres furent ajoutées et le programme fut élargi. Toutes les épreuves, cependant, se déroulaient dans une période de cinq jours. Le titre le plus convoité était celui de vainqueur du pentathlon ; il comprenait cinq épreuves, la course, le saut, le lancement du javelot, le lancement du disque et la lutte. Des concours artistiques et littéraires étaient aussi organisés et, parfois, des pièces de théâtre étaient jouées dans le stade. Les Jeux furent abolis en l'an 394 de notre ère, par décrets de l'Empereur Théodose le Grand.

Jeux de 1906

Les premiers Jeux Olympiques à Athènes remportèrent un tel succès que la Grèce demanda de les garder de façon permanente dans ce pays où, dans les temps anciens, ils se célébraient. Cependant, dans l'idée du Baron de Coubertin, ces Jeux devaient être véritablement internationaux et se dérouler dans diverses parties du monde. Le Comité International Olympique partagea son avis. Désus, les Grecs obtinrent alors l'autorisation d'organiser des Jeux à Athènes entre les Jeux Olympiques officiels. Ces Jeux eurent lieu en 1906 seulement et ne furent pas répétés.

Comités Nationaux Olympiques

Tout pays ou territoire * désireux de participer aux Jeux Olympiques doit avoir un Comité Olympique agréé par le Comité International Olympique (voir règles 24 et 25).

Les Comités Nationaux Olympiques suivants ont été reconnus par le Comité International Olympique (1961). *Les adresses tenues à jour sont publiées dans le « Bulletin du Comité International Olympique » :*

Afghanistan : National Olympic Federation of Afghanistan.

Afrique du Sud : South African Olympic Committee.

Albanie : Comité Olympique de la République Populaire d'Albanie.

Allemagne : Nationales Olympisches Komitee für Deutschland, München.
Nationales Olympisches Komitee der Deutschen Demokratischen Republik, Berlin. (Reconnaissance provisoire.)

(Tant que la réunion des deux parties de l'Allemagne n'est pas réalisée, deux Comités Nationaux Olympiques ont été reconnus, étant entendu qu'ils collaboreront afin de n'envoyer qu'une seule équipe allemande aux Jeux Olympiques.)

Antilles : The West Indies Olympic Association.

Antilles Néerlandaises : Nederlands Antillaans Olympisch Comité.

Arabe Unie : Comité Olympique de la République Arabe Unie.

Argentine : Comité Olympique Argentin.

Australie : Australian Olympic Federation.

Autriche : Oesterreichisches Olympisches Komitee.

Bahamas : Bahamas Olympic Association.

Belgique : Comité Olympique Belge.

Bermudes : Bermuda Olympic Association.

Birmanie : The Burma Olympic Association.

Bolivie : Comité Olimpico Boliviano.

Bornéo du Nord : North Borneo Olympic Association.

Brésil : Comité Olimpico Brasileiro.

Bulgarie : Comité Olympique Bulgare.

Cambodge : Comité National Olympique Khmer.

Canada : Canadian Olympic Association.

Ceylan : Ceylon Olympic and Empire Games Association.

Chili : Comité Olimpico de Chile.

Colombie : Comité Olimpico Colombiano.

Corée : Korean Olympic Committee.

* Etant donné que le mouvement olympique est apolitique, les termes « pays » ou « nation » dans les présentes règles s'appliquent également à une région géographique, zone ou territoire, dans les limites de laquelle un Comité Olympique reconnu par le Comité International Olympique déploie son activité ou fonctionne.

Costa Rica : Comité Nacional Olímpico.
Cuba : Comité Olímpico Cubano.
Danemark : Comité Olympique Danois.
République Dominicaine : Comité Nacional Olímpico.
El Salvador : Comité Nacional Olímpico
Equateur : Comité Olímpico Ecuatoriano.
Espagne : Comité Olympique Espagnol.
Etats-Unis : United States Olympic Committee.
Ethiopie : National Ethiopian Sports Association.
Fidji (Iles) : Fidji Amateur Sports Association.
Finlande : Comité Olympique Finlandais.
France : Comité Olympique Français.
Ghana : Olympic & British Empire & Commonwealth Games Association
of Ghana.
Grande-Bretagne : British Olympic Association.
Grèce : Comité Olympique Hellène.
Guatemala : Comité Nacional Olímpico.
Guyane Britannique : The British Guiana Olympic Games Association.
Haïti : National Olympic Committee of Haïti.
Hollande : Netherlands Olympic Committee.
Honduras : Comité Olímpico Hondureño.
Hong-Kong : Amateur Sports Federation and Olympic Committee of
Hong-Kong.
Hongrie : Comité Olympique Hongrois.
Inde : Indian Olympic Association.
Indonésie : Komite Olimpiade Indonesia.
Irak : Irak Olympic Association.
Iran : Iranian Olympic Committee.
Irlande : Olympic Council of Ireland.
Islande : Comité Olympique d'Islande.
Israël : Olympic Committee of Israël.
Italie : Comitato Olimpico Nazionale Italiano.
Jamaïque : Jamaica Olympic Association.
Japon : The Japanese Olympic Committee.
Kenya : Kenya Olympic Association.
Liban : Comité Olympique Libanais.
Libéria : Liberian Olympic Games Association.
Liechtenstein : Comité Olympique de Liechtenstein.
Luxembourg : Comité Olympique Luxembourgeois.
Malaisie : Malayan Amateur Athletic Union.
Malte : Malta Olympic Committee.
Maroc : Comité Olympique Marocain.

Mexique : Comité Olympique Mexicain.
Monaco : Comité Olympique Monégasque.
Nicaragua : Comite Olimpico Nicaraguense.
Nigeria : Nigerian Olympic Association.
Norvège : Comité Olympique Norvégien.
Nouvelle-Zélande : New-Zealand Olympic Association.
Ouganda : Uganda Olympic Committee.
Pakistan : Pakistan Olympic Association.
Panama : Comite Nacional Olimpico.
Paraguay : Comision de Fomento de la Cultura Fisica.
Pérou : Comité Olympique Péruvien.
Philippines : Philippine Amateur Athletic Federation.
Pologne : Comité Olympique Polonais.
Porto-Rico : The National Olympic Committee of Porto-Rico.
Portugal : Comité Olympique Portugais.
Rhodésie : Rhodesia Empire & Olympic Games Association.
Roumanie : Comité Olympique Roumain.
Saint-Martin : Comitato Olimpico Nazionale Sammarinese.
Singapour : The Singapore Olympic and Sports Council.
Soudan : Sudanese Olympic Committee.
Suède : The Swedish Olympic Committee.
Suisse : Comité Olympique Suisse.
Suriname : Surinaams Olympisch Comite.
Syrie : Comité Olympique Syrien.
Taiwan : Olympic Committee of the Republic of China.
Tanganayika : Tanganayika Olympic Committee.
Tchécoslovaquie : Comité Olympique Tchécoslovaque.
Thaïlande : Olympic Committee of Thaïland.
Trinidad & Tobago : Trinidad & Tobago Olympic Association.
Tunisie : Comité Olympique Tunisien.
Turquie : Comité Olympique Turc.
Union des Républiques socialistes soviétiques : Comité Olympique d'U.R.S.S.
Uruguay : Comite Olimpico Uruguayo.
Venezuela : Comite Olimpico Venezolano.
Viet-Nam : Comité Olympique du Viet-Nam.
Yougoslavie : Comité Olympique Yougoslave.

Fédérations Internationales de Sport Amateur

reconnues par le Comité International Olympique

Voir art. 44 des règles. Les adresses tenues à jour sont publiées dans le « Bulletin du Comité International Olympique ».

Les Fédérations Internationales sont indépendantes et autonomes. Le Comité International Olympique leur a délégué la surveillance technique des épreuves figurant au Programme Olympique qui, naturellement, doivent être menées conformément aux règles et règlements du Comité International Olympique. De temps à autre, des délégués des Fédérations se réunissent avec la Commission Exécutive du Comité International Olympique pour discuter des questions d'intérêt commun.

Fédérations Internationales de Sport Amateur

reconnues par le Comité International Olympique, mais dont les sports ne figurent pas au programme des Jeux Olympiques :

La liste et les adresses tenues à jour sont publiées dans le « Bulletin du Comité International Olympique ».

Organisations satisfaisant aux normes olympiques

et / ou dirigeant des épreuves conformément aux Règlements Olympiques

Certaines organisations ont informé le Comité International Olympique qu'elles exercent leur activité selon les normes olympiques et/ou qu'elles dirigent toutes les épreuves soumises à leur contrôle conformément aux Règles et Règlements Olympiques.

La liste et les adresses tenues à jour sont publiées dans le « Bulletin du Comité International Olympique ».

Les Jeux Olympiques sont « amateurs »

Nul n'est autorisé à tirer profit des Jeux Olympiques. Sans la collaboration bénévole de milliers d'hommes et de femmes, membres du Comité International Olympique, des Fédérations Internationales, des Comités Nationaux Olympiques et des Fédérations Nationales, il n'y aurait pas de Jeux Olympiques. Il serait impossible de rémunérer tous ces services, rendus avec tant de bonne volonté par ceux qui croient au

sport amateur. Les Jeux reposent sur ces solides et splendides fondations, et tous ces collaborateurs bénévoles sont déterminés à empêcher qu'il ne soit, aussi bien les individus que les organisations et les gouvernements, à en tirer un profit d'ordre personnel, politique ou commercial. C'est pourquoi les Règles Olympiques stipulent que tous les bénéfices éventuels provenant des Jeux doivent être employés à l'avancement du mouvement olympique ou au développement du sport amateur.

Les pseudo-amateurs

Ceux qui, pour leurs aptitudes à l'athlétisme, reçoivent des allocations de gouvernements, institutions éducatives ou entreprises financières, ne sont pas des amateurs. Des établissements commerciaux ou industriels emploient parfois des athlètes ou parrainent des équipes d'athlétisme pour leur valeur publicitaire. Ces athlètes sont payés pour un emploi qui demande peu de travail et sont libres de s'entraîner et de concourir en tout temps. Pour accroître leur prestige national, il arrive que les gouvernements adoptent les mêmes méthodes et assurent aux athlètes des situations dans l'armée, dans la police ou dans les bureaux de l'État. Ils organisent aussi des camps d'entraînement pour des périodes de longue durée. Certains collèges et universités offrent des bourses importantes aux athlètes et des encouragements de diverse nature.

Les bénéficiaires de ces faveurs spéciales, accordées uniquement à leurs dons athlétiques, ne sont pas des amateurs. (Voir définition de l'amateur, Règle 26, et pages 95, 96 et 97.)

Drapeau olympique

Le drapeau olympique, qui flotte dans le grand stade et dans tous les autres lieux des Jeux, est à fond blanc avec, au centre, cinq anneaux entrelacés. Ces anneaux sont bleu, jaune, noir, vert et rouge. L'anneau bleu, placé en haut, à gauche, est le plus près du mât. Ces anneaux représentent les cinq continents réunis dans le mouvement olympique. La disposition des anneaux et leur entrelacement exact sont reproduits sur le cliché ci-dessous. Il n'existe pas de pays qui n'ait une ou plu-



sieurs de ces couleurs dans son drapeau national. Il fut créé en 1913, sur la proposition du Baron de Coubertin, et fut hissé aux Jeux Olympiques pour la première fois, en 1920 à Anvers.

Village olympique

Il y a deux drapeaux olympiques officiels, l'un pour les Jeux Olympiques et l'autre pour les Jeux Olympiques d'Hiver, qui sont conservés d'une Olympiade à l'autre, comme spécifié dans les Règles.

Tout Comité Organisateur est actuellement tenu d'aménager deux villages olympiques, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, où les participants aux Jeux ont le privilège de loger et de rencontrer, dans une atmosphère amicale et harmonieuse, les autres concurrents et les officiels.

Lors des six premiers Jeux Olympiques du cycle moderne, chaque Comité National Olympique devait s'ingénier à trouver des logements pour ses équipes, problème parfois ardu à cause de l'affluence des visiteurs à l'occasion des Jeux. Aux Jeux de Los Angeles, en 1932, le Comité Organisateur fit construire des maisons à l'usage des participants, dans un espace réservé, près du stade. Cet arrangement, où toutes les nationalités se retrouvaient, sans discrimination de race, de couleur, de religion ou de politique, parut une initiative si agréable et si constructive que, dès lors, il a toujours été répété.

Propriété olympique

Le drapeau olympique, les anneaux olympiques et la devise olympique, « Citius - Altius - Fortius », sont la propriété du Comité International Olympique et ne doivent pas être employés sans son autorisation.

Leur usage commercial, de quelque nature qu'il soit, est strictement interdit. Un des devoirs des Comités Nationaux Olympiques est de veiller que cette règle soit respectée.

La Flamme olympique

Dans la Grèce antique, une flamme sacrée était entretenue, pendant la durée des Jeux, sur l'autel de Zeus, en l'honneur de qui ils étaient célébrés. Un des épisodes impressionnants de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques modernes, est l'instant où la Flamme olympique est allumée. Placée en évidence dans le stade principal, elle brûle pendant toute la durée des Jeux. Le Comité Organisateur des Jeux de 1936 eut l'idée d'allumer cette flamme avec une torche, enflammée elle-même par le soleil d'Olympie (Grèce) berceau des anciens Jeux, et que, de relais en relais, des coureurs se passaient tout le long du parcours

jusqu'à Berlin. Partis d'Olympie, ils traversèrent Athènes, Salonique, Sofia, Belgrade, Budapest, Vienne, Prague, Dresde, et réglèrent soigneusement leur course, de façon que le dernier pénétrât dans le stade exactement à l'instant qu'il fallait. L'arrivée de cette torche portant la flamme sacrée est un des moments les plus émouvants de la première journée des Jeux.

Depuis lors, cette coutume a été adoptée à tous les Jeux suivants.

Journée ou Semaine olympiques

Le Comité International Olympique a suggéré que tous les Comités Nationaux Olympiques célèbrent annuellement, au courant du mois de juin, la rénovation des Jeux Olympiques, en observant la « Journée olympique ». A cette occasion, des concours spéciaux dans les divers sports figurant au programme olympique devraient être organisés, ainsi que des allocutions sur le mouvement olympique et sa philosophie dans les écoles et les clubs. L'idée a été adoptée dans de nombreux pays et a obtenu un grand succès.

Plusieurs Comités Nationaux Olympiques ont organisé une cérémonie le jour de l'ouverture des Jeux Olympiques. A cette occasion le drapeau olympique est hissé en un lieu éminent et une flamme brûle pendant la durée des Jeux afin de rappeler que leurs équipes sont engagées dans les compétitions amicales du plus grand festival du sport.

Arts

Dans la Grèce antique, à l'époque de l'Age d'Or, l'athlétisme et les beaux-arts étaient toujours étroitement liés. Les bâtiments et terrains de concours étaient dessinés par les plus grands architectes, et les stades, ainsi que leurs abords, étaient ornés des plus belles sculptures ; poètes de renom, orateurs et musiciens participaient aux cérémonies. La grâce et la beauté étaient estimées au même titre que les prouesses athlétiques. En 1906, le Baron de Coubertin proposa que des concours de beaux-arts (architecture, littérature, musique, peinture et sculpture) soient inclus au programme olympique, afin de faire bénéficier de valeurs nouvelles

spectateurs et participants. La photographie et la philatélie sportive ont été ajoutées au programme dernièrement. Les premiers concours de beaux-arts eurent lieu en 1912 et, depuis lors, ils figurèrent à tous les Jeux, comme l'indique le tableau ci-dessous :

	<i>Nombre des épreuves</i>
1912 : Stockholm	5
1920 : Anvers	5
1924 : Paris	5
1928 : Amsterdam	13
1932 : Los Angeles	9
1936 : Berlin	15
1948 : Londres	13
1952 : Helsinki	Exposition
1956 : Melbourne	»
1960 : Rome	»
1964 : Tokyo	»

A sa session d'Athènes, en 1954, le Comité International Olympique, afin d'améliorer cette partie du programme, a refait la Règle 31.

Le premier programme conforme à la nouvelle Règle a été réalisé à Melbourne aux Jeux de la XVI^e Olympiade.

Calcul des points

Les Jeux Olympiques sont des joutes entre individus. Ils doivent être une fête joyeuse de la jeunesse du monde entier. Les athlètes luttent de leur mieux et gagnent s'ils le peuvent. Mais, s'ils sont vaincus, ils doivent se réjouir avec les vainqueurs.

Les Jeux ne sont pas, et ne doivent jamais devenir des compétitions entre nations, ce qui est absolument contraire à l'esprit du mouvement olympique. Le contraire serait la négation de l'olympisme. C'est pour

cette raison qu'il n'existe aucun résultat officiel par nation et que les tableaux mentionnant les points obtenus sont inévitablement inexacts. Pour être corrects, ils devraient être pesés, analysés, car il est certainement injuste d'attribuer le même nombre de points au gagnant du marathon ou du décathlon, à un gymnaste vainqueur, à un tireur au pistolet ou à un yachtsman, comme à une équipe de football ou de basket-ball. En outre, il serait équitable de tenir compte du facteur population, et si l'on prenait soin de faire une analyse sérieuse, on découvrirait que beaucoup de petites nations ont gagné — par tête — plus de médailles olympiques que de grandes nations.

La fierté nationale est un sentiment parfaitement légitime, mais les Jeux Olympiques — pas plus que n'importe quelle compétition sportive — ne permettent d'indiquer qu'une nation est supérieure à une autre ou qu'un système politique est supérieur à un autre. Un des buts des Jeux est de créer une entente et un esprit de bonne volonté dans le monde entier. Tous les efforts que l'on entreprendrait pour dresser une nation contre une autre, de quelque manière que ce soit, doivent être sévèrement blâmés.

Juges et Officiels techniques

La désignation des juges et officiels techniques pour les Jeux Olympiques appartient aux Fédérations Internationales ; ces officiels techniques doivent être de vivants symboles d'intégrité, de fair play et de sportivité et doivent être choisis en tenant compte de ces critères. Dans certains sports, la montre ou le mètre-ruban décident des résultats, mais dans beaucoup d'autres, les décisions sont prises par les officiels. Pour cette raison, arbitres, experts et juges sont appelés à jouer un rôle extrêmement important dans les Jeux. Conscients de ce fait, de nombreuses Fédérations Internationales ont institué des cours spéciaux pour l'entraînement des juges et arbitres et, à moins d'être en possession d'un certificat de ces Fédérations Internationales, ceux-ci ne sont pas autorisés à fonctionner aux Jeux Olympiques et autres épreuves internationales.

Les juges et les officiels techniques qui doivent être amateurs (voir Règle 38) ont le devoir d'observer les règles et règlements de façon impartiale, et d'agir en toutes occasions selon l'esprit de loyale sportivité qui caractérise le mouvement olympique.

Actuellement plusieurs fédérations Internationales font prendre des travaux de leurs épreuves dans le but d'aider les juges dans leurs travaux.

Ingérence politique ou commerciale

Les délégués des Fédérations Internationales Sportives Amateur, lors de leur rencontre, en 1946, à Lausanne, avec la Commission Exécutive du Comité International Olympique, ont adopté à l'unanimité une résolution où ils ont réaffirmé leur inébranlable fidélité aux principes élevés du sport amateur et à sa diffusion dans tous les pays du monde, en plein accord avec l'idéal olympique. Conjointement, ils ont déclaré qu'ils lutteraient de toutes leurs forces contre toute ingérence commerciale ou politique dans leurs travaux.

Une résolution semblable a été adoptée par les délégués des Comités Nationaux Olympiques lors de leur réunion avec la Commission Exécutive du Comité International Olympique en 1952 à Oslo (Norvège).

Le rôle des gouvernements

Pour l'avantage et le bien de leurs citoyens, tous les gouvernements devraient mettre au point et appliquer un programme de culture physique, de récréation et de santé pour la jeunesse de leur pays. Toutefois, le libre contrôle du sport amateur de concours, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, doit être entièrement laissé aux Fédérations Nationales et aux Comités Nationaux Olympiques. (Voir page 95.) L'exemple de certains pays qui enseignent dans les écoles publiques les principes olympiques est digne du plus grand éloge et devrait être suivi par tous.

L'esprit olympique

Les Comités Nationaux Olympiques devraient encourager le développement de l'esprit olympique dans la jeunesse de leur pays. Ils devraient diffuser un programme destiné à éclairer le public et la presse sur la philosophie de l'amateurisme. Il y a une tendance à mettre trop l'accent sur la performance ou le nouveau record, et pas assez sur la valeur éducative, sociale, esthétique, éthique et spirituelle du sport amateur.

Récompenses Olympiques

Les prix remis aux participants aux Jeux Olympiques sont décrits à la Règle 41.

Les autres récompenses octroyées par le Comité International Olympique sont :

La Coupe Olympique

Le Diplôme Olympique du Mérite

La Coupe Fearnley

Le Trophée Mohammed Taher

Le Trophée Bonacossa

La Coupe Olympique, fondée par le Baron de Coubertin en 1906, est attribuée à une *institution ou association* de caractère étendu et désintéressé, ayant rendu à la cause du sport des services éminents ou ayant concouru avec succès à la propagation de l'idée olympique. La Coupe reste exposée au Musée Olympique de Mon-Repos. Son titulaire reçoit une plaquette de bronze et un diplôme.

Le Diplôme Olympique du Mérite, créé en 1905 au Congrès de Bruxelles, est décerné à une *personnalité* remplissant les mêmes conditions que celles définies à l'article précédent (Coupe Olympique).

Il peut en outre être décerné à des membres honoraires du Comité International Olympique.

La Coupe Fearnley, créée en 1950 par M. Thomas Fearnley, ancien membre du Comité International Olympique, a pour objet de récompenser un *club de sport* (ou une société sportive locale) pour les mérites distingués dont il a pu faire preuve au titre de l'olympisme.

La Coupe est exposée au Musée Olympique de Mon-Repos. Son titulaire en reçoit une réduction, et un diplôme.

Le Trophée Mohammed Taher, créé en 1950 par S. E. Mohammed Taher, membre du Comité International Olympique, est réservée à un *athlète amateur*, ayant ou non participé aux compétitions olympiques, dont les mérites généraux ou la carrière auront paru justifier une distinction particulière au titre de l'olympisme.

Le trophée est exposé au Musée Olympique de Mon-Repos. Son titulaire reçoit une plaquette et un diplôme.



La Coupe Olympique

Aucune des récompenses ci-dessus ne peut à l'avenir être accordée à une Fédération Internationale ou Nationale affiliée au Comité International Olympique, à un Comité National Olympique, aux présidents de ces organismes en tant que tels, ni enfin à un membre du Comité International Olympique. (Excepté le Diplôme Olympique du Mérite, qui peut être attribué à ses membres honoraires.)

Le Trophée Bonacossa, créé en 1955 par le Comité Olympique Italien et la famille de feu le Comte Alberto Bonacossa, est attribué à un Comité National Olympique qui aura servi de façon spéciale la cause de l'olympisme.

Le trophée est exposé au Musée de Mon-Repos. Son titulaire en reçoit une réduction et un diplôme.

Les candidatures à ces diverses récompenses devront parvenir au siège du Comité International Olympique à Lausanne avant le 1^{er} mars de chaque année, accompagnées d'un mémoire justificatif.

Titulaires de la Coupe Olympique

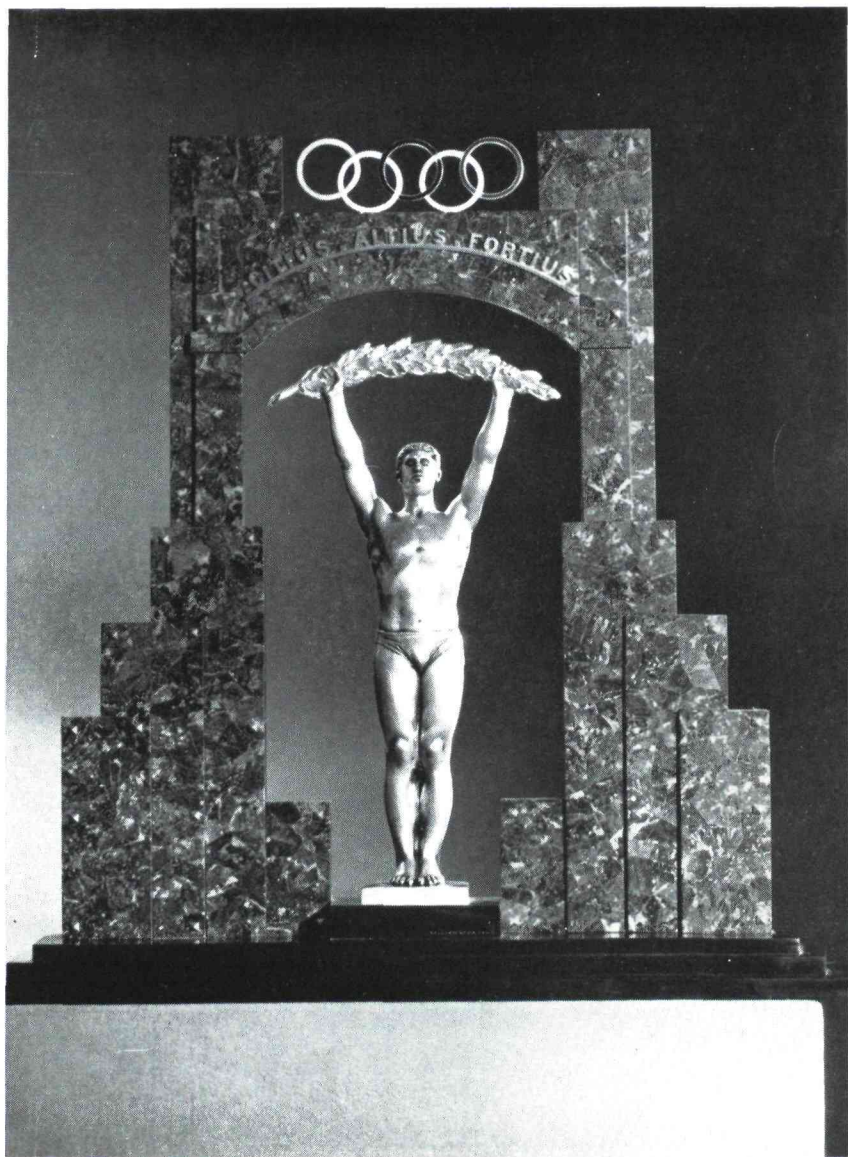
créée par le Baron de Coubertin

- 1906 Touring-Club de France
- 1907 Henley Royal Regatta
- 1908 Sveriges Centralförenings för Idrottens Främjande
- 1909 Deutscher Turnerschaft
- 1910 Ceska obec Sokolska
- 1911 Touring-Club Italiano
- 1912 Union des Sociétés de Gymnastique de France
- 1913 Magyar atletikaï Club
- 1914 Amateur Athletic Union of America
- 1915 Rugby School England
- 1916 Confrérie Saint-Michel de Gand
- 1917 Nederlandsche Voetbal Bond
- 1918 Equipas Sportives du Front Interallié
- 1919 Institut Olympique de Lausanne
- 1920 Y. M. C. A. International College Springfield
- 1921 Dansk Idræts Forbund
- 1922 Amateur Athletic Union of Canada
- 1923 Associacion Sportiva de Cataluna
- 1924 Fédération Gymnique et Athlétique Finlandaise
- 1925 Comité National d'Education Physique de l'Uruguay



La Coupe Sir Thomas Fearnley

- 1926 Norges Skiforbund
- 1927 Colonel Robert M. Thompsen
- 1928 Junta Nacional Mexicana
- 1929 Y. M. C. A. World's Committee
- 1930 Association Suisse de Football et d'Athlétisme
- 1931 National Playing Fields Association of Great Britain
- 1932 Deutsche Hochschule für Leibesübungen
- 1933 Société Fédérale Suisse de Gymnastique
- 1934 Opera Dopolavoro Roma
- 1935 National Recreation Association of U. S. A.
- 1936 Segas : Union des Sociétés Helléniques de Gymnastique et d'Athlétisme, Athènes
- 1937 Oesterreichischer Eislauf Verband
- 1938 Königl. Akademie für Körperpersiehung in Ungarn
- 1939 « Kraft durch Freude »
- 1940 Svenska Gymnastik — och Idrottsföreningarnas Riksförbund
- 1941 Comité Olympique Finlandais
- 1942 M. William May Garland, Los Angeles (Membre du Comité International Olympique)
- 1943 Comite Olimpico Argentino
- 1944 Ville de Lausanne
- 1945 Norges Fri Idrettsforbund, Oslo
- 1946 Comite Olimpico Colombiano
- 1947 M. J. Sigfrid Edström, Stockholm (Président du Comité International Olympique)
- 1948 The Central Council of Physical Recreation, London
- 1949 Fluminense Football-Club, Rio-de-Janeiro
- 1950 Comité Olympique Belge
- 1950 New Zealand Olympic and British Empire Games Association
- 1951 Académie des Sports, Paris
- 1952 Ville d'Oslo
- 1953 Ville de Helsinki
- 1954 Ecole Fédérale de Gymnastique et de Sport, Macolin, Suisse
- 1955 Comité Organisateur des Jeux Centro-Américains et des Caraïbes, Mexico
- 1955 Comité Organisateur des Jeux Panaméricains, Mexico
- 1956 Pas attribuée
- 1957 Federazione Sport Silenziosi d'Italia, Milano
- 1958 Pas attribuée
- 1959 Panathlon Italien, Gênes
- 1960 Centro Universitario Sportivo Italiano
- 1961 Helms Hall Foundation, Los Angeles

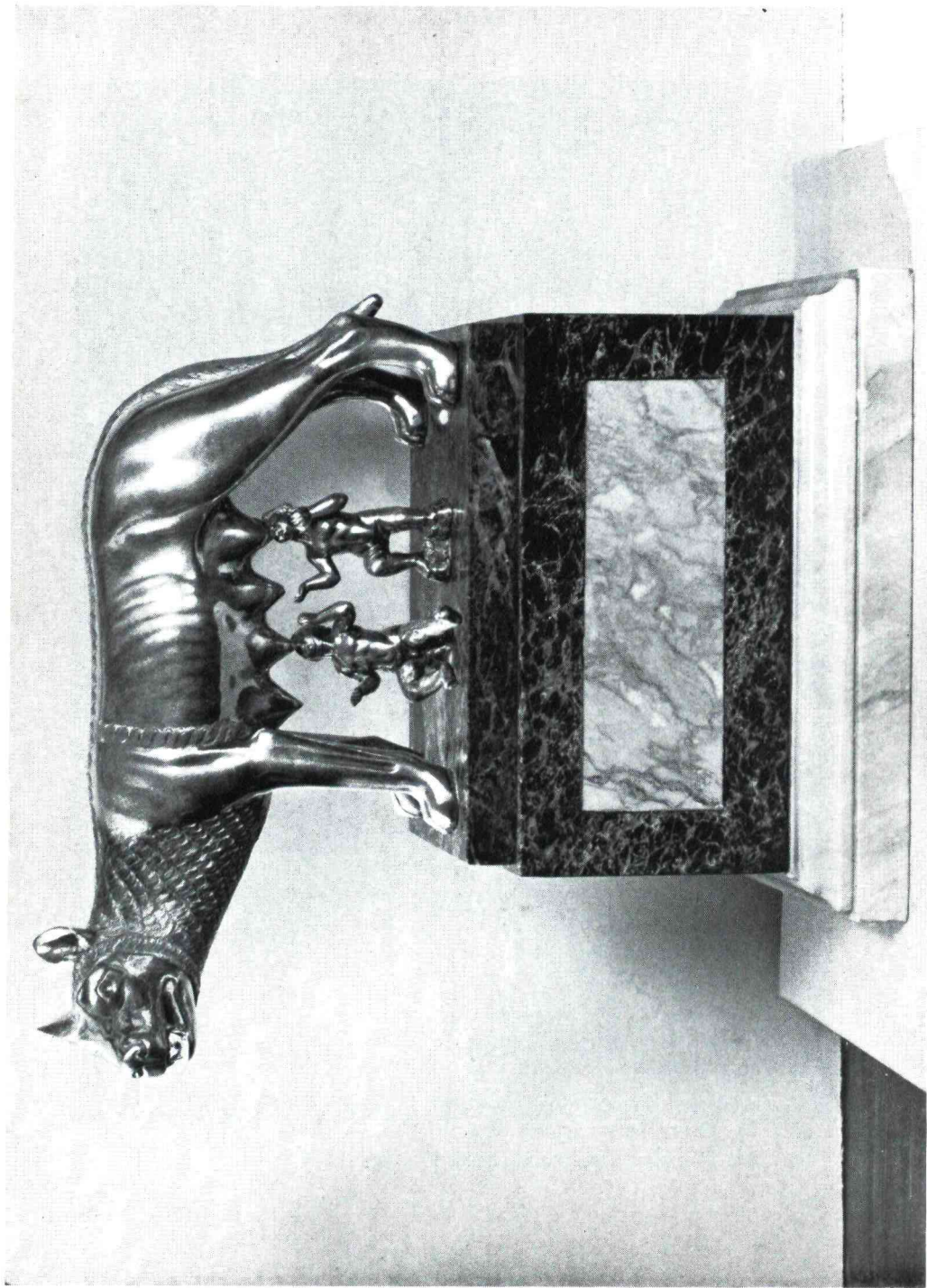


Le Trophée Mohammed Taher

Titulaires du Diplôme Olympique du Mérite

(attribué pour la première fois en 1905)

1. Président Théodore Roosevelt (U.S.A.)
2. Fridjhof Nansen (Norvège)
3. M. Santos Dumont (Brésil)
4. Lord Desborough (Grande-Bretagne)
5. Duc des Abruzzes (Italie)
6. Commandant Lancrenon (France)
7. Comte Zeppelin (Allemagne)
8. Colonel Balck (Suède)
9. D^r Jean Charcot (France)
10. Geo Chavez (Pérou)
11. S. M. Alphonse XIII (Espagne)
12. S. A. R. le prince impérial d'Allemagne
13. Alain Gerbault (France)
14. Colonel Lindbergh (U.S.A.)
15. Captain Harry Pidgeon (U.S.A.)
16. M. Hostin (France)
17. M^{me} Leni Riefensthal (Allemagne)
18. Angelo-C. Bolanaki (Grèce)
19. D^r Paul Martin (Suisse)
20. Jack Beresford (Grande-Bretagne)
21. D^r Ivan Ossier (Danemark)
22. Comité Olympique de Guatemala
23. « Les Enfants de Neptune », Tourcoing (France)
24. D^r Fr. M. Messerli (Lausanne)
25. M. Bill Henry (U. S. A.)
26. M. Harry Neville Amos (Nouvelle-Zélande)
27. M. Alfred Hajos (Hongrie)
28. M^{lle} Jeannette Altwegg (Grande-Bretagne)
29. M. Charles Denis (France)
30. Colonel Jimenez (Venezuela)
31. Prof. Dr. Carl Diem (Allemagne)
32. M^e Antoine Hafner (Suisse)
33. Pas attribué
34. The Rt. Hon. R.-G. Menzies (Australie)
35. M. Otto Mayer, chancelier du C. I. O. (Suisse)
36. M. Maurice Genevoix (France)



Le challenge Comte Alberto Bonacossa

Titulaires de la Coupe Fearnley

- 1951 Ginasio Clube Português, Lisbonne
- 1952 Ipprottasamband Islands, Reykjavik
- 1953 Centro Deportivo Chapultepec, Mexico
- 1954 Paris Université Club
- 1955 Junta Departamental de Deportes, Cali (Colombie)
- 1956 Stoke Mandeville Games (Grande-Bretagne)
- 1957 Pas attribué
- 1958 Istanbul Swimming Club
- 1959 Cercle des Armes, Lausanne
- 1960 Tennis-Club d'Athènes
- 1961 Nyländska Yacht Club, Finlande

Titulaires du Trophée Mohammed Taher

- 1951 M. Paul Anspach (Escrime), Bruxelles
- 1952 M^{me} F. E. Blankers-Koen (Athlète), Hollande
- 1953 M. A. Ferreira da Silva (Athlète), Brésil
- 1954 M. Adolphe Jauréguy (ex-joueur de Rugby), France
- 1955 M. Roger Bannister (Athlète), Grande-Bretagne
- 1956 M. Gert Fredriksson (Canoé), Suède
- 1957 M. J. Landy (Athlète), Australie
- 1958 Pas attribué
- 1959 Pas attribué
- 1960 M. Joaquin Blume (gymnaste), Espagne (à titre posthume)
- 1961 M. van de Wattyne (athlète), Belgique

Titulaires du Trophée du Comte Alberto Bonacossa

- 1955 Comité Olympique d'U.R.S.S.
- 1956 Comité Olympique d'Iran
- 1957 Comité Olympique d'Australie
- 1958 Comité National Olympique d'Allemagne
- 1958 Comité National Olympique de la République Démocratique allemande
- 1959 Comité Olympique du Venezuela
- 1960 Comité Olympique du Liban
- 1961 Comité Olympique Grec

Trophées perpétuels

Jusqu'aux Jeux Olympiques d'Anvers, en 1920, les athlètes vainqueurs de certaines compétitions recevaient des trophées spéciaux qu'ils pouvaient conserver jusqu'aux Jeux suivants. Ces coupes, challenges ou trophées avaient été offerts au Comité International Olympique par les empereurs Nicolas de Russie, François-Joseph d'Autriche et Guillaume II d'Allemagne, entre autres. Considérant les évidentes difficultés de faire voyager de pareils trophées quand ils passaient d'un vainqueur à un autre, considérant aussi que la victoire d'un championnat olympique est un honneur suffisant, le Comité International Olympique a décidé à sa session de Rome, en 1923, de supprimer les récompenses de ce genre à l'avenir. Ces trophées se trouvent actuellement au Musée Olympique de Mon-Repos, à Lausanne, Suisse.

Jeux régionaux

Le Comité International Olympique accorde son patronage aux Jeux Régionaux, qui contribuent largement au développement du sport dans les continents où ils sont organisés.

Pour que ce patronage soit accordé, ils doivent satisfaire les exigences du Comité International Olympique indiquées ci-dessous et toute demande doit être présentée au moins deux ans avant qu'ils aient lieu.

A ce jour ont été reconnus :

Jeux d'Extrême-Orient (Chine, Japon, Philippines, de 1913-1930).

Jeux de l'Amérique centrale et des Caraïbes (Mexico 1926 ; La Havane 1930 ; San Salvador 1935 ; Panama 1938 ; Barranquilla 1946 ; Guatemala 1950 ; Ville de Mexico 1954 ; Caracas 1959 ; Kingston, Jamaïca, 1962).

Jeux Bolivariens (Bogota 1938 ; Lima 1947 ; Caracas 1951 ; Barranquilla 1961).

Jeux Pan-Américains (Buenos-Aires 1951 ; Ville de Mexico 1955 ; Chicago 1959 ; Sao Paolo 1963).

Jeux Méditerranéens (Alexandrie 1951 ; Barcelone 1955 ; Beyrouth 1959 ; Naples 1963).

Jeux Asiatiques (Nouvelle-Delhi 1951 ; Manille 1954 ; Tokyo 1958 ; Djakarta 1962).

Les Règlements pour les Jeux régionaux

*adoptés par le Comité International Olympique
à sa 47^e Session d'Helsinki, juillet 1952.*

Pour bénéficier du patronage du Comité International Olympique et être autorisés à arborer le drapeau olympique, les Jeux Régionaux doivent se conformer aux conditions minima suivantes :

1. Les Jeux ne seront ouverts qu'aux amateurs. Ils ne doivent pas dépasser une durée de seize jours.
2. Les concurrents doivent être affiliés aux Fédérations Nationales membres elles-mêmes de Fédérations Internationales reconnues par le Comité International Olympique, et les pays participants doivent avoir des Comités Nationaux Olympiques reconnus par le Comité International Olympique.
Le Comité Organisateur des Jeux doit adresser à ces Comités Nationaux Olympiques ou à toute autre organisation sportive appropriée des invitations à y participer.
3. Afin de renforcer le haut idéal du mouvement olympique (que ces Jeux devraient servir, selon le Baron de Coubertin qui en avait suggéré l'organisation comme complément aux Jeux Olympiques), les Jeux Régionaux doivent se limiter aux sports contrôlés par les Fédérations Internationales reconnues par le Comité International Olympique. Ils ne doivent pas se dérouler en même temps que d'autres manifestations, telles que foires ou expositions, ni aucune autre manifestation sportive de quelque importance. Ils doivent être organisés dignement et sans exploitation commerciale excessive. Des panneaux publicitaires et des installations commerciales ne seront pas tolérés dans le stade et terrains de Jeux.
4. Ils ne peuvent être organisés dans la période qui suit ou précède de douze mois les Jeux Olympiques. Ils ne doivent pas avoir lieu plus d'une fois en quatre ans dans une même région. Les inscriptions doivent être limitées aux régions désignées. Les Fédérations Internationales doivent être informées de la date des Jeux aussitôt qu'elle a été fixée et approuveront les arrangements techniques prévus, au moins deux ans à l'avance.

5. Le cérémonial des Jeux peut s'inspirer de celui des Jeux Olympiques, mais ne doit pas être identique. Aucune manifestation étrangère aux Jeux ne peut coïncider avec ceux-ci, en particulier celles de caractère politique. Le haut-parleur ne doit servir qu'à des fins sportives et ne peut être employé pour aucun discours politique. Bref, aucune immixtion de nature politique n'est autorisée.
6. Le contrôle de toutes les organisations techniques des Jeux, y compris la désignation des jurés et des officiels, doit être confié aux Fédérations Internationales. Des arrangements devront être pris pour s'assurer la présence aux Jeux d'un représentant de chaque Fédération Internationale dont le sport figure au programme, et cela suffisamment à temps pour que les aménagements soient irréprochables, et que la réglementation relative à ces sports soit observée.
7. Une Cour d'appel internationale, sur le modèle de celle décrite à l'article 39 des Règles Olympiques, sera constituée, en vue de régler tout conflit ne relevant pas de la compétence de la Fédération du sport en cause.
8. Les règles et règlements des Jeux, ainsi que la liste des épreuves figurant au programme, doivent être soumis à l'approbation du Comité International Olympique et de chaque Fédération Internationale intéressée. Ils doivent être adressés en deux langues, le français et l'anglais, ou plus, afin que tous les participants puissent en prendre connaissance.
9. Des arrangements doivent être pris pour s'assurer la présence d'un représentant du Comité International Olympique qui rédigera un rapport complet sur ces Jeux pour ce Comité.
10. Les mots « Olympique » et « Olympiade », les cinq anneaux et la devise *Citius Altius Fortius* ne doivent être employés en aucun cas à l'occasion des Jeux Régionaux. Le drapeau olympique ne peut être hissé qu'à une seule place, dans le stade, à un mât placé à côté du mât central portant le drapeau spécial des Jeux Régionaux. Aucun autre drapeau ne doit être dressé sur le terrain du stade.
11. Les pays qualifiés pour participer aux Jeux d'une région particulière sont autorisés à s'organiser eux-mêmes en une Fédération Régionale, ou groupement similaire, et à nommer un conseil directeur ou comité qui peut comprendre des membres du Comité International Olympique appartenant aux pays intéressés et des représentants des Fédérations Internationales.

La Campagne Mon-Repos

Siège du Comité International Olympique, Lausanne, Suisse.

En 1922, la Ville de Lausanne (Suisse) qui en est propriétaire, mit gracieusement à la disposition du Comité International Olympique le troisième étage de la Campagne Mon-Repos. Depuis cette date, la Campagne Mon-Repos est le siège du Comité. La demeure est entourée d'un magnifique parc ombragé et se trouve à proximité du centre de la ville. Les autres étages du bâtiment abritent un Musée municipal et des salons de réception.

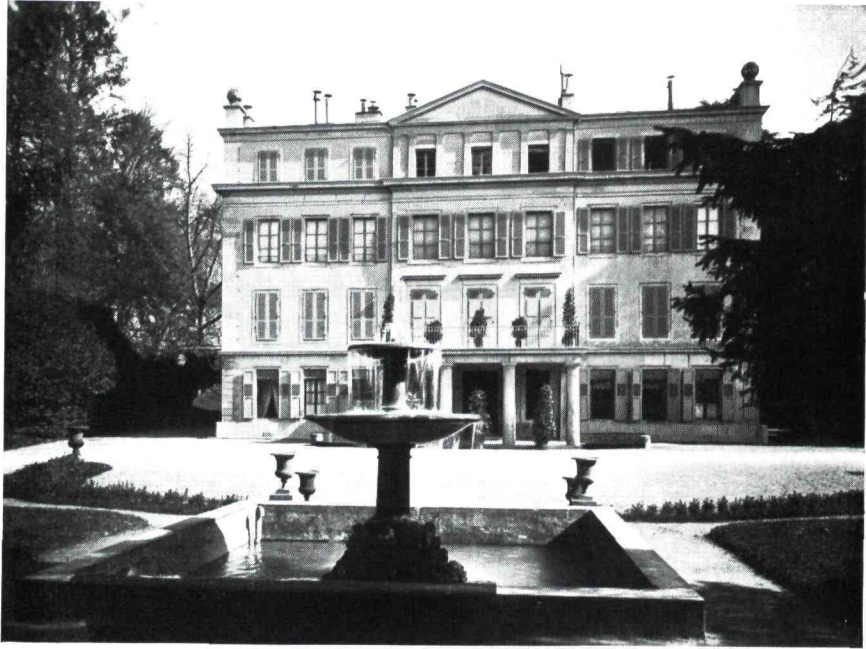
Musée et Bibliothèque Olympiques

Le Comité International Olympique a installé, à côté de son quartier général à la Campagne Mon-Repos, une bibliothèque et un musée.

La bibliothèque contient les rapports officiels des Jeux Olympiques, la série complète des revues et bulletins olympiques, et une collection de livres, brochures, publications et périodiques, en langues diverses, sur le sport.

Le Comité International Olympique espère que les organisations du sport amateur et d'autres auront l'obligeance d'enrichir cette bibliothèque par l'envoi d'exemplaires de tous les livres et autres publications ayant trait au sport, parus dans leur pays.

Le Musée Olympique contient des souvenirs, médailles, trophées et photographies des Jeux déjà célébrés. Une salle, contenant la table à écrire du Baron de Coubertin, ses décorations et de nombreux autres souvenirs personnels, est consacrée à sa mémoire. Dans une autre salle sont déposés les coupes, challenges et trophées disputés au Jeux Olympiques jusqu'en 1920. On y voit encore d'intéressants objets offerts par divers officiels et membres du Comité International Olympique, et par d'autres personnalités. Le Musée s'enrichit continuellement de dons envoyés du monde entier par ceux qu'intéresse le mouvement olympique.



*Campagne Mon-Repos, Lausanne
Siège du Comité International Olympique*

Bulletin du Comité International Olympique

Le « Bulletin du Comité International Olympique », organe officiel du Comité International Olympique, paraît quatre fois par an et est envoyé gratuitement à tous les Comités Nationaux Olympiques et Fédérations Internationales. Cette revue contient les noms des membres du Comité International Olympique, une liste des Comités Nationaux Olympiques et des Fédérations Internationales, avec leurs adresses, les procès-verbaux des sessions et des informations générales sur le sport amateur et le mouvement olympique. Le bureau de l'éditeur se trouve à la Campagne Mon-Repos, Lausanne, Suisse, et toutes les communications doivent être envoyées à cette adresse. Adresse télégraphique : CIO, Lausanne, Suisse. Téléphone : 22 94 48.

Des articles et des informations d'intérêt général sur le sport amateur et le mouvement olympique sont instamment demandés.

Le Bulletin sera adressé, dès réception du prix de l'abonnement annuel de quatre dollars ou de quinze francs suisses, payables au Comité International Olympique, Lausanne, Suisse.

Décisions du Comité International Olympique

1. *Capitaliser les sports dans un but politique.*

Le Comité International Olympique, constatant avec grande satisfaction que l'effort qu'il poursuit est universellement approuvé, ne peut que se réjouir de l'émulation que le mouvement olympique a suscitée entre les différentes nations et il loue les gouvernements qui, en vue du perfectionnement sportif populaire, ont adopté le large programme d'éducation physique collective.

Il considère néanmoins comme dangereux pour l'idéal olympique qu'à côté du développement légitime des sports, en conformité des principes de l'amateurisme, puissent se propager certaines tendances qui viseraient surtout à une exaltation nationale des succès remportés, plutôt qu'à la réalisation de l'objectif commun et concordant qui est la loi essentielle de l'olympisme.

2. *Camp d'entraînement.*

Le fait d'interrompre les occupations d'un athlète (soit ses études, soit son emploi) pour le soumettre à un entraînement spécial dans un camp d'athlétisme pendant un terme dépassant trois semaines ne s'accorde pas avec l'idée des Jeux Olympiques.

3. *Professionnels.*

Un professionnel dans un sport est considéré comme un professionnel dans tous les autres sports.

4. *Doping des athlètes.*

L'usage de drogues ou de stimulants artificiels de quelque nature qu'ils soient est condamnable et toute personne qui donne ou reçoit du doping, sous quelque forme que ce soit, ne peut participer aux Jeux Olympiques.

5. Il est rappelé aux Comités Nationaux Olympiques que, bien que les Jeux olympiques souhaitent la bienvenue à la jeunesse du monde, l'impossibilité matérielle de loger TOUTE cette jeunesse conduit à leur demander d'user de discrétion et de n'envoyer aux Jeux que des compétiteurs possédant la classe olympique.

6. Entre autres, ne sont pas admis à prendre part à des compétitions olympiques :

- a) Les athlètes ayant été rétribués pour leur participation ou ayant converti des prix en espèces ou, sans l'autorisation de leur Fédération Nationale et conformément aux règles de la Fédération Internationale intéressée, ayant reçu des prix excédant 50 dollars en valeur, ainsi que ceux qui ont reçu des cadeaux monnayables ou des avantages d'ordre matériel.
- b) Les personnes ayant été rétribuées pour en entraîner d'autres en vue de compétitions sportives.
- c) Les athlètes ayant monnayé leur forme athlétique ou leurs succès sous quelque manière que ce soit en retirant un profit commercial ou en acceptant des offres de n'importe quelle nature dans le but de participer aux Jeux. Ceci comprend les athlètes qui ont trouvé, grâce à leurs performances sportives plutôt que par leurs capacités, diverses situations dans le domaine de la presse, du théâtre, du cinéma, de la télévision ou de la radiodiffusion.
- d) Les personnes qui se sont fait rembourser leurs frais au-delà de leurs débours.
- e) Les athlètes qui ont déclaré vouloir passer dans les rangs professionnels et qui entendent participer aux Jeux dans le but d'en tirer commercialement profit.
- f) Les personnes qui ont interrompu leur carrière ou leur emploi pour des compétitions sportives, soit chez eux, soit à l'étranger.

7. Un athlète qui prête son nom ou sa photographie à des fins publicitaires et commerciales, pour avoir parlé à la radio ou paru à la télévision, est considéré comme ayant monnayé sa forme athlétique, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus.

« Avant toutes choses, il est nécessaire que nous maintenions dans le sport les caractéristiques de noblesse et de chevalerie qui l'ont distingué dans le passé, de sorte qu'il continue à faire partie de l'éducation des peuples d'aujourd'hui, ainsi qu'il l'a si admirablement servie dans les temps de la Grèce ancienne. L'humanité a tendance à transformer l'athlète olympique en gladiateur payé. Ces deux tendances sont incompatibles. »

BARON DE COUBERTIN.

Extrait de sa lettre circulaire du 15 juin 1894 adressée aux organisations de sport amateur du monde entier.

BIBLIOGRAPHIE

Œuvres du Baron Pierre de Coubertin Rénovateur des Jeux Olympiques de l'ère moderne

- Mémoires Olympiques* : Edité par le Bureau International de Pédagogie sportive, à Lausanne. L'édition française est épuisée. Une édition en langue allemande a été publiée en 1936 et rééditée en 1959 par Wilhelm Limpert Verlag à Francfort-sur-le-Main.
- Une Campagne de Vingt et Un Ans* : (1887-1908) Editeur : Librairie de l'Education Physique, 76, avenue Suffren, Paris.
- Le Respect Mutuel* : Librairie Félix Alcan, 108, bd Saint-Germain, Paris.
- Pédagogie Sportive* : Edité par le Bureau International de Pédagogie sportive, à Lausanne.
- Essais de Psychologie Sportive* : Librairie Payot & Cie, 1913, Lausanne et Paris.
- La Gymnastique Utilitaire* : Librairie Félix Alcan, Editeur, 108, bd St-Germain, Paris.

Rapports officiels des Jeux Olympiques

- Les Jeux Olympiques de 1896, Athènes* : Edition Charles Beck, rue d'Hermès 14, Athènes et H. le Soudier, bd Saint-Germain 174-176, Paris.
- Paris 1900* : (Aucun rapport imprimé n'a paru.)
- The Olympic Games, St. Louis 1904* : par Charles J. P. Lucas, Edition Woodward & Tiermann Printing Co., St. Louis, Mo., USA.
- The Olympic Games, London 1908* : Edition « The Sporting Life », 148 Fleet Street et 27 St. Bride Street, London E. C.
- The Fourth Olympiad, London 1908* : Rapport du British Olympic Council. Edition Spottiswoode & Cie, New Street Square, London E. C.
- The Olympic Games, Stockholm 1912* : Rapport du Comité Olympique Suédois. Publié par Wahlström & Wilstrand, Stockholm.
- Anvers 1920* : (Aucun rapport imprimé n'a paru. Il existe cependant un rapport dactylographié dont un exemplaire se trouve au Musée Olympique de Lausanne.)
- VIII^e Olympiade, Paris 1924* : Rapport du Comité Olympique Français. Edition « Librairie de France », 110, bd Saint-Germain, Paris.
- IX^e Olympiade, Amsterdam 1928* : Rapport du Comité Olympique Hollandais (en français et hollandais). Edition J. H. de Bussy, Rokin 60-62, Amsterdam.
- Xth Olympiad, Los Angeles 1932* : Rapport du Comité Organisateur des Jeux.
- XI^e Olympiade, Berlin 1936* : Rapport du Comité Organisateur des Jeux (en français, anglais et allemand). Edition Wilhelm Limpert-Verlag, Berlin S. W. 68. Deux volumes.
- XIVth Olympiad, London 1948* : Rapport du Comité Organisateur des Jeux. Publié par Corquodale & Cie Ltd., St. Thomas Street, London S. E. 1.
- XV^e Olympiade, Helsinki 1952* : Rapport du Comité Organisateur des Jeux. Edition Werner Söderström Osakeyhtio, porvoo, Helsinki.
- XVI^e Olympiade, Melbourne 1956* : Rapport du Comité organisateur des Jeux.
- XVII^e Olympiade, Rome 1960* : Rapport du Comité Organisateur des Jeux.

Il existe en outre de nombreux rapports ayant trait à la participation nationale aux différents Jeux édités par les Comités Nationaux Olympiques respectifs.

Rapports officiels des Jeux Olympiques d'Hiver

- Chamonix 1924* : Le rapport est inclus dans celui des Jeux d'Été, Paris 1924.
- Saint-Moritz 1928* : Rapport du Comité Olympique Suisse. Édité par « Imprimerie du Léman », Jumelles 3, Lausanne.
- Lake Placid 1932* : Rapport du Comité Olympique des États-Unis, Biltmore Hotel, 43rd Street at Madison Avenue, New York.
- Garmisch-Partenkirchen 1936* : Rapport du Comité Organisateur des Jeux. Edition Reichssportverlag, Berlin S. W. 68.
- Saint-Moritz 1948* : Rapport du Comité Olympique Suisse.
- Oslo 1952* : Rapport du Comité Organisateur des Jeux c/o le Comité Olympique Norvégien.
- Cortina d'Ampezzo 1956* : Rapport du C. O. N. I.
- Squaw-Valley 1960* : Rapport du Comité Organisateur des Jeux.

Ouvrages divers

- Olympie et les Jeux Olympiques* : par E. Audouin, édité en 1896 par Lecène, Oudin & Cie, 15, rue de Cluny, Paris. (Edition française.)
- Olympia und die Olympischen Spiele* : par R. Harbott, édité en 1925 par Wilhelm Limpert-Verlag, Dresde A. 1. (Edition allemande.)
- Das Olympia Buch* : par Kurt Doerry & Wilhelm Dörr, édité en 1927 par Olympia Verlag, Munich. (Edition allemande.)
- Az Olympiai Jatekok Tortenete* : par Dr Ferenc Mezö, édité en 1929 par Az Orszagos Testnevelési Tanacs Kiadasa. (Edition hongroise.)
- Geschichte der Olympischen Spiele* : par Dr Ferenc Mezö, édité en 1930 par Verlag Knorr & Hirth, Munich. (Edition allemande.)
- Jogos Olympicos de Hontem de Hoje e de Amanhar* : par Americo R. Netto, édité en 1937 par Editore Spes, rua de S. Bento 290, Sao Paulo, Brésil. (Edition portugaise.)
- Olympia Lexikon* : par Dr Fritz Wasner, édité en 1939 par E. Gundlach A. G., Bielefeld. Texte en six langues.
- Olympische Flamme* : par Dr Carl Diem, édité en 1942 par le Deutscher Archiv-Verlag, Berlin. (Trois volumes - Edition allemande.)
- Ewiges Olympia* : par Dr Carl Diem, édité en 1948 par Verlag August Lutzeyer à cette époque : Minden, Westphalie. (Edition allemande.)
- Olympic Story* : par Ernest A. Bland, édité en 1948 par Rockliff, Salisbury Square, Londres. (Edition anglaise.)
- History of the Olympic Games* : par Bill Henry, édité en 1948 par G.P. Putnam's Sons, New York. (Editions anglaise et espagnole.)
- Olympiska Spelen* : par Eric Bergvall, édité en 1948 par Hans Levarts Förlag, Stockholm. (Edition suédoise.)
- Histoire des Sports et de l'Olympisme* : par Dr Fr. M. Messerli, édité en 1950 par l'Institut Olympique de Lausanne. (Edition française.)
- Olympiakisat* : par Pekka Tiilikainen, édité en 1951 par Kustannusliike Olympia-kirja. (Edition finnoise.)

- Olimpiadi* : par L. Ferretti, édité en 1952 par Officine Grafiche Aldo Garzanti, Milan. (Edition italienne.)
- Regards neufs sur les Jeux Olympiques* : par J. & J. Dumazedier, édité en 1952 par les « Editions du Seuil », 27, rue Jacob, Paris VI^e. (Edition française.)
- A History of the Ancient Olympic Games* : par George C. Tan, édité en 1952 par « Chinese Sports Publishing », Manille, Philippines. (Edition chinoise.)
- Os Desportos em Todo o Mundo* : par Adolpho Schermann, édité en 1954 par l'auteur, rua Senador Vergueiro 154, Rio de Janeiro, Brésil. Deux volumes. (Edition portugaise.)
- Sources for the History of Greek Athletics* : par Mrs. Rachel Sargent Robinson, édité en 1955 par l'auteur, 338 Probasco Shelt, Cincinnati 20, Ohio, USA. (Edition anglaise.)
- Olimpiade Bianca* : par G. Sabelli Fioretti, édité en 1956 par Angelo Signorelli, Rome. (Edition italienne.)
- Les Jeux Olympiques modernes* : par Dr Ferenc Mezö, édité en 1956 par Pannonia, Budapest. (En quatre éditions différentes : française, anglaise, allemande et hongroise.)
- Les Jeux Olympiques* : par Mme Monique Berlioux, édité en 1956 par « Arts & Manufactures », 26, rue de la Glacière, Paris. (Edition française.)
- Le Bulletin officiel du Comité International Olympique* : publié à Lausanne quatre fois par an. (Edition française et anglaise.) Abonnement Fr. suisses 10.— par année.
- Olympisches Feuer* : édité en langue allemande et publié mensuellement par la « Deutsche Olympische Gesellschaft », Arndtstrasse 39 à Francfort-sur-le-Main.
- Le Phénomène Olympique* : par Gaston Meyer. Edition de la Table Ronde, rue du Bac 40, Paris VII^e (édition française).
- A travers les Anneaux Olympiques* : par Otto Mayer, chancelier du Comité International Olympique. Histoire du C. I. O. et de ses sessions. Edition française (1960) chez Pierre Cailler, éditeur, 10, avenue des Deux-Ponts, Lausanne (Suisse). (Editions anglaise, allemande, japonaise et espagnole en préparation.)
- Olympia 1960* : édition allemande comprenant textes et résultats des Jeux d'Hiver et Été de 1960. Richement illustré. 367 pages. Edition: Süd-West Verlag, Prinzregentenstrasse 18, Munich 22.
- Rétrospectives Olympiques* : par Otto Mayer, chancelier du Comité International Olympique. Histoire et rapports des premiers Jeux de 1896 et 1900. Edition française (1961) chez l'auteur c/o C. I. O., Mon-Repos, Lausanne.
- Olympie et les Jeux Grecs* : d'Albert Mousset (Grand Prix de l'Académie française). Edition Albert Guillot, 61, avenue de la Bourdonnais, Paris VII^e. 1960.
- Vaincre à Olympie* (roman) : par Maurice Genevoix, secrétaire perpétuel de l'Académie française. Edition française, pour laquelle l'auteur a reçu le Diplôme Olympique en 1961.

De nombreux magazines et publications se rapportant aux Jeux Olympiques sont publiés par les divers Comités Nationaux Olympiques.

Imprimé en Suisse

Imprimerie Louis Couchoud S. A., Lausanne

Reliure Eugène Clerc & Cie, Lausanne

RELIURE GRAF
7, rue de l'Industrie
1005 LAUSANNE
tél. 021-23 24 05